



# Bulletin

Bulletin Suisse des Droits de l'enfant - Schweizer Bulletin der Kinderrechte

## Dans ce numéro:

Sommaire complet page 3  
Inhaltsverzeichnis Seite 3

p. 12 Les besoins négligés des filles au sein du système de justice pénale

p. 13 Etude globale sur les enfants privés de liberté

S. I-III Dossier: Cyberharcèlement

p. III-IV Dossier: Cybermobbing

## Les industriels du tabac à l'assaut de la jeunesse africaine

p. 4-5



## EDITORIAL

A GENÈVE, DU 26 MAI AU 13 JUIN 2014, LORS DE SA 66<sup>e</sup> SESSION, LE COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES EXAMINERA LES RAPPORTS DE L'INDE, DE L'INDONÉSIE, DE LA JORDANIE, DU KURDISTAN ET DE SAINTE LUCIE. IL ÉTUDIERA ÉGALEMENT LES RAPPORTS CONCERNANT LES PROTOCOLES ADDITIONNELS À LA CONVENTION DE LA GRANDE BRETAGNE ET DE L'IRLANDE DU NORD.

Suite à cette session, ce sera la 68<sup>e</sup> pre-session qui se déroulera du 16 au 20 juin 2014 au cours de laquelle les ONG suisses sont invitées à présenter leur rapport concernant la mise en œuvre de la Convention dans notre pays.

Le programme de Justice Juvénile, commencé par DEI-Suisse en 2008, a produit un premier rapport intitulé: «Vers une justice des mineurs respectueuse des droits de l'enfant». En septembre 2010, un «Cahier des droits de l'enfant» faisait état

### DANNIELLE PLISSON

*Secrétaire générale*

de la situation de la justice pénale pour mineurs en Suisse, sur la base de divers rapports, et en dressant un compte rendu de la panoplie législative à l'époque.

En juin 2012, la Suisse a publié en bloc ses 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, et 4<sup>e</sup> rapports sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE). Ceux-ci tentent de présenter la situation actuelle en Suisse, mais demeurent cependant, pour ce qui est du thème de la justice pour mineurs relativement lacunaires.

S'appuyant sur son rapport de 2010, DEI-Suisse a remis l'ouvrage sur le métier et a produit une version mise à jour de la situation helvétique, relevant entre autres éléments figurant dans les rapports de la Confédération.

Nous ne manquerons pas de revenir sur le sujet dans notre numéro de septembre au regard des réflexions suscitées par les membres du Comité par notre travail.

Dans ce numéro de juin 2014, figure un Dossier central sur le cyberharcèlement afin de permettre aux lecteurs de se rendre compte de l'ampleur du phénomène et fait le point sur les moyens mis en

œuvre pour lutter contre le harcèlement et les violences scolaires.

D'autre part, à l'initiative de Défense des Enfants International, le lancement officiel de «L'Appel à réaliser une Etude Globale sur les enfants privés de liberté», s'est déroulé le 13 mars 2014 au Palais des Nations à Genève. Un article détaillé vous renseignera sur les grandes lignes de ce programme soutenu par un grand nombre d'organisations internationales.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et/ou suggestions quant au contenu de ce Bulletin ou de nous faire parvenir un article en français ou en allemand concernant les droits de l'enfant en Suisse ou ailleurs. ■

### EDITORIAL

**IN GENÈVE PRÜFT DER UNO-AUSSCHUSS FÜR DIE RECHTE DES KINDES VOM 26. MAI BIS 13. JUNI 2014 WÄHREND DER 66. SESSION DIE BERICHTE AUS INDIEN, INDONESIA, JORDANIEN, KURDISTAN UND ST. LUCIA. AUSSERDEM WERDEN DIE BERICHTE BEZÜGLICH DER ZUSATZPROTOKOLLE ZUR KINDERRECHTSKONVENTION AUS GROSSBRITANNIEN UND NORDIRLAND STUDIERT.**

Im Anschluss an diese Session beginnt die 68. Prä-Session, die sich vom 16. bis 20. Juni 2014 vollzieht und während der die Schweizer NGOs dazu eingeladen sind, ihren Bericht über die Umsetzung der Konvention in unserem Land vorzustellen.

Zum Jugendstrafrechtsprogramm, das von DEI-Schweizer Sektion im Jahr 2008 ins Leben gerufen wurde, liegt nun ein erster Bericht vor, mit dem Titel: „Für ein Jugendstrafrecht im Einklang mit den Rechten des Kindes“. Im September 2010 widmete sich ein „Cahier des droits de l'enfant“ ausführlich der Situation der Jugendgerichtsbarkeit in der Schweiz. Dabei stützte es sich auf verschiedene Berichte und lieferte einen Überblick über die umfassenden Rechtsvorschriften, die damals galten.

Im Juni 2012 hatte die Schweiz den zweiten, dritten und vierten Bericht über die Umsetzung der Kinderrechtskonvention zusammen veröffentlicht. Diese stellen einen Versuch dar, die aktuelle Schweizer Lage wiederzugeben, doch in Bezug auf das Thema Jugendstrafrecht sind sie eher lückenhaft.

Die Schweizer Sektion von DEI hat noch einmal nachgelegt und auf Grundlage des Berichtes von 2010 eine aktualisierte Version erstellt, die sich auf die derzeitige Lage in der Schweiz bezieht und unter anderem auch Aspekte aus den Berichten der Eidgenossenschaft behandelt.

Wir werden sicher in unserer Septemбераusgabe darauf zurückkommen und über die Reaktionen auf unsere Arbeit vonseiten der Ausschussmitglieder berichten.

Das zentrale Dossier widmen wir in dieser Juniausgabe 2014 dem Thema Cybermobbing. Damit wollen wir dem Leser das Ausmass dieser Erscheinung bewusst machen und einen Überblick über die Massnahmen geben, die ergriffen werden können, um gegen Mobbing und Gewalt an der Schule vorzugehen. Andererseits wurde am 13. März 2014 „Der Aufruf für eine weltweite Studie über Kinder unter Freiheitsentzug“ auf Initiative von Défense des Enfants International im Genfer Palais des Nations offiziell gestartet. Über die wichtigsten Punkte des Programms, das von zahlreichen internationalen Organisationen unterstützt wird, informiert ein ausführlicher Artikel.

Was den Inhalt dieses Bulletins betrifft, so sind wir jederzeit für Ihre Vorschläge und Kommentare offen. Wir freuen uns auch über Beiträge in französischer oder deutscher Sprache zum Thema Kinderrechte in der Schweiz und anderswo.

**Danielle Plisson, Generalsekretärin**

*Übersetzung Katrin Meyberg*

BULLETIN SUISSE DES DROITS DE L'ENFANT  
SCHWEIZER BULLETIN DER KINDERRECHTE

RÉDACTRICE RESPONSABLE  
LEITENDE REDAKTEURIN  
Dannielle Plisson

ONT CONTRIBUÉ À CETTE ÉDITION  
BEITRÄGE DIESER AUSGABE VON  
Ileana Bello, Alain Buchet,  
Sarah Charpenne, Amélie Evéquoz,  
Sébastien Gendre, Katrin Meyberg,  
Terrie Moffitt, proPhilo,  
Benoit Van Keirsbilck, Sarah Bertin,  
Andrea Salcedo, Anna D. Tomasi,  
Ivana Trpkovic Stankovic,  
Dannielle Plisson.

TRADUCTIONS  
ÜBERSETZUNGEN  
Katrin Meyberg.

MISE EN PAGE  
Stephan Boillat  
1224 Chêne-Bougeries

IMPRESSION  
Coprint  
1228 Plan-les-Ouates

Les abonnements se font par volume.  
Chaque volume est constitué de  
4 numéros (ou de 2 numéros simples et  
1 numéro double) correspondant à une  
année. Toute personne qui s'abonne en  
cours d'année recevra automatiquement  
tous les numéros de l'année en cours.

Prix du numéro :  
CHF 15.-  
Abonnement annuel :  
CHF 65.-/an  
(frais d'envoi inclus)

DEI-SUISSE :  
CP 618 - CH-1212 Grand-Lancy  
Tél. + Fax : [+ 41 22] 740 11 32 et 771 41 17  
E-mail : dei@dei.ch  
Site internet : www.dei.ch  
CCP 12-10020-5

La Section Suisse de Défense des Enfants-  
International est une organisation non  
gouvernementale dont le but principal est  
la promotion et la défense des droits de  
l'enfant.

Le chanteur Henri Dès en est le président  
depuis 1985.

Défense des Enfants-International est un  
mouvement mondial formé par  
48 sections nationales et 20 membres  
associés répartis sur tous les continents.  
Fondée en 1979, l'organisation possède le  
statut consultatif auprès de l'ONU (ECOSOC),  
de l'UNICEF, de l'UNESCO et du Conseil de  
l'Europe. Son secrétariat international est  
basé à Genève.

Couverture: © iStockphoto

## SOMMAIRE - INHALTSVERZEICHNIS

p. 2 Editorial - Editorial (Deutsch)

### INTERNATIONAL - NATIONS UNIES

p. 4-5 Les industriels du tabac à l'assaut de la jeunesse africaine

p. 5 Enregistrement des naissances

p. 6-7 Sénégal: Exploitation sous prétexte d'exploitation

### EUROPE

p. 7 Royaume-Uni: La justice s'attaque à la lutte contre l'excision

p. 8 Conférence «Améliorer le travail avec les enfants  
migrants dans l'U.E.»

### NOUVELLES DU MOUVEMENT

p. 8-10 DEI-Liban: Enfants victimes d'abus sexuels

p. 10 DEI-France: Rapport alternatif collectif  
au Comité des droits de l'enfant

### DOSSIER

p. I-III Le harcèlement-cyberharcèlement

S. III-IV Cybermobbing – andere im Internet fertig machen

### DROITS DE L'ENFANT EN SUISSE

p. 11 Fonds d'aide immédiate pour les victimes de mesures de coercition

S. 11 Fürsorgerische Zwangsmassnahmen: Soforthilfefonds wird geschaff

### JUSTICE JUVÉNILE

p. 12 Les besoins négligés des filles au sein du système de justice pénale

p. 13-14 Etude globale sur les enfants privés de liberté

p. 14-15 Interview: Terrie Moffitt, professeur d'Université  
(Etats-Unis et Royaume-Uni)

### PUBLICATIONS

p. 16 Mineurs et médiations familiales, scolaires et pénales  
en pays francophones

p. 16 Rapports des ONG concernant la mise en œuvre de la Convention  
des droits de l'enfant et du 2e Protocole facultatif

### A NE PAS MANQUER!

p. 16 Ateliers de philosophie pour enfants

p. 16 Formation à l'accompagnement d'animateur  
de dialogues philosophique



## INTERNATIONAL - NATIONS UNIES

## Les industriels du tabac à l'assaut de la jeunesse africaine

FACE AUX RÉGLEMENTATIONS DE PLUS EN PLUS RESTRICTIVES EN OCCIDENT, LES INDUSTRIELS DU TABAC SE TOURNENT VERS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT, NOTAMMENT EN AFRIQUE, AVEC UNE CIBLE FRAGILE: LES ENFANTS.

A Mtwapa, dans le sud-est du Kenya, des palmiers offrent de l'ombre à Destiny, un garçon de 14 ans, et à ses jeunes amis pendant qu'ils contemplent la plage blanche et chaude qui donne sur les eaux chatoyantes de l'océan Indien. Petits nuages dans cette scène de pureté, des bouffées de fumée s'échappent des cigarettes qu'ils ont achetées pour une poignée de centimes chacune dans la cahute du vendeur du coin. «Nous fumons tous, mes amis et moi», raconte Destiny, en inhalant une profonde bouffée avant d'expirer lentement la fumée par le nez. «On voit partout des publicités pour le tabac, et les cigarettes ne sont pas chères.» Alors que la cigarette a de moins en moins la cote dans le monde développé, dans les pays en développement, elle fait un carton.

L'Occident durcit ses réglementations et tente d'arrêter de fumer. Pendant ce temps, les producteurs tournent leur attention vers les marchés africains, où la jeunesse tombe dans le tabagisme. On estime qu'entre 82 000 et 99 000 jeunes commencent à fumer chaque jour dans le monde, la grande majorité dans les pays en développement. Les fumeurs qui débutent dans l'enfance ont davantage de risques d'être dépendants toute leur vie : chez les enfants, le nombre de cigarettes nécessaires pour créer une addiction à la nicotine est plus faible que chez les adultes. Beaucoup considèrent la dépendance au tabac comme une maladie infantile. Hélas, les mesures de lutte contre la propagation de ce mal ne sont prises que très lentement.

### Packs enfants à prix modique

A l'heure actuelle, quatre multinationales du tabac mènent une offensive pour augmenter leurs profits et leurs parts de marché en Afrique. Parmi elles, Philip Morris International, qui possède les marques L&M et Marlboro. John Fielder, responsable de la communication externe du groupe, souligne que «Philip Morris International ne détient qu'une très petite part de marché dans la région». Mais les choses changent. En 2009, il a ouvert au Sénégal une usine qui emploie 230 personnes.

Le tabac est soutenu par un marketing agressif aux quatre coins du continent, bon nombre de pays n'ayant pas encore de réglementations ou de restrictions visant la publicité pour le tabac. On voit régulièrement des stars de cinéma et des jeunes filles légèrement vêtues figurer dans des pubs. Et selon une récente étude, dans les villes sénégalaises, quantité de terrains de basket portent sur leurs murs les logos de marques de tabac. En Guinée, des «*cigarettes girls*» sont payées pour faire le tour des boîtes de nuit, des supérettes et des espaces publics, et inciter les jeunes à fumer des marques aux noms enchanteurs comme Diplomat, High Society, Sportsman ou Champion. De surcroît, la possibilité d'acheter des cigarettes à l'unité ou en petits paquets – les *kiddie packs* [packs enfants] –, et donc à un prix modique, rend le tabac accessible à un plus large public.



Certains jeunes achètent des cigarettes à l'unité pour tromper la faim, notamment dans les régions où il est difficile de se procurer de la nourriture. Lorsque je lui demande si lui et ses amis ont déjeuné, Destiny regarde sa cigarette à demi consommée et répond: «C'est bien mieux, non?» Les industriels du tabac nient courtiser les jeunes. «Nous ne faisons pas de publicité ciblant les enfants, nulle part dans le monde», assure Simon Evans, attaché de presse d'Imperial Tobacco Group PLC. «Notre marketing s'adresse à des fumeurs adultes et nous respectons les mêmes normes responsables en Afrique que sur les marchés occidentaux.» Mais de nombreux chercheurs et militants ne sont pas de cet avis.



Ils déplorent la présence massive de publicités dans les magazines, films et réseaux sociaux pour jeunes dans les pays en développement. Selon de récentes recherches, 68% des enfants de 6 ans du Brésil, de Chine, d'Inde, du Nigeria, du Pakistan et de Russie sont capables d'identifier au moins un logo de cigarettier. «L'industrie du tabac doit séduire les enfants pour remplacer les fumeurs adultes morts du tabac», résume Anna Gilmore, professeure en santé publique et directrice du Tobacco Control Research Group de l'université de Bath [Grande-Bretagne]. «Le marketing qui vise

les enfants est et restera toujours un pilier de leur stratégie commerciale.»

### Les industriels en campagne

On assiste aujourd'hui dans de multiples pays d'Afrique à une lutte opposant les industriels du tabac et les tenants d'un contrôle plus strict. ■

Source: *Courrier international* 17 février 2014

et ne reconnaissent même pas qu'ils sont là, ils risquent plus d'être abandonnés ou maltraités. Inévitablement, leur potentiel en sera sévèrement affaibli ». Composante essentielle de l'état civil d'un pays, l'enregistrement des naissances renforce également la qualité de ses statistiques essentielles et améliore l'efficacité de la planification et des gouvernements.

D'après l'UNICEF, les naissances non enregistrées sont un symptôme d'inégalités et de disparités au sein d'une société donnée. Les plus touchés par ces inégalités sont notamment les enfants issus de certains groupes ethniques ou religieux, ceux qui vivent dans des régions rurales ou isolées ou qui sont issus de foyers pauvres ou sans éducation. L'UNICEF recourt à des approches innovantes pour appuyer les gouvernements et les communautés dans le renforcement de leurs systèmes d'état civil et d'enregistrement des naissances. Au Kosovo par exemple, l'Innovations Lab de l'UNICEF a développé un moyen efficace et économique d'identifier et signaler les naissances non enregistrées, grâce à la plateforme mobile RapidSMS. En Ouganda, le gouvernement – avec l'appui de l'UNICEF et du secteur privé – se sert d'une technologie de téléphonie mobile pour effectuer l'enregistrement des naissances en quelques minutes, un processus qui prend normalement des mois. «Les sociétés ne pourront être équitables et inclusives que lorsque tous les enfants seront comptés», affirme M<sup>me</sup> Gupta. «L'enregistrement des naissances a des conséquences durables, non seulement sur le bien-être des enfants, mais également le développement de leurs communautés et pays».

L'UNICEF a publié: «Un passeport pour la protection: un guide de la programmation pour l'enregistrement des naissances», un manuel à l'usage des personnes travaillant sur l'enregistrement des naissances, qui présente des informations contextuelles, des principes généraux et sert de guide pour la programmation. ■

## ENREGISTREMENT DES NAISSANCES

### UN ENFANT ÂGÉ DE MOINS DE 5 ANS SUR TROIS N'A PAS D'EXISTENCE OFFICIELLE

À L'OCCASION DE SON 67<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE, LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (UNICEF) PUBLIE UN NOUVEAU RAPPORT QUI RÉVÈLE QUE LES NAISSANCES DE PRÈS DE 230 MILLIONS D'ENFANTS, SOIT ENVIRON UN ENFANT DE MOINS DE CINQ ANS SUR TROIS DANS LE MONDE, N'ONT JAMAIS ÉTÉ ENREGISTRÉES.

«L'enregistrement des naissances est plus qu'un simple droit. C'est ainsi que la société reconnaît l'identité et l'existence de chaque enfant », a souligné la Directrice générale adjointe de l'UNICEF, Geeta Rao Gupta. «L'enregistrement est également primordial pour garantir que les enfants ne seront pas oubliés, privés de leurs droits ou mis à l'écart des progrès de leur nation.» Intitulé «Droit de chaque enfant à sa naissance: inégalités et tendances dans l'enregistrement des naissances», ce nouveau rapport présente les données et évaluations les plus récentes au sujet de l'enregistrement des naissances dans 161 pays. Environ 60% seulement de tous les bébés nés en 2012 dans le monde ont été enregistrés à la naissance. Les taux varient fortement entre les régions, les niveaux les plus bas d'enregistrement des naissances étant observés en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne.

Les 10 pays affichant les plus bas niveaux d'enregistrement des naissances sont la Somalie (3%), le Libéria (4%), l'Éthiopie (7%), la Zambie (14%), le Tchad (16%), la République-Unie de Tanzanie (16%), le Yémen (17%), la Guinée-Bissau (24%), le Pakistan (27%) et la République démocratique du Congo (28%). Même lorsque les enfants sont enregistrés, nombreux sont ceux qui n'en ont pas la preuve. En Afrique de l'Est et australe, par exemple, seulement la moitié des enfants enregistrés ont un acte de naissance. Dans le monde, un enfant enregistré sur sept n'en possède pas. Dans certains pays, cela est lié au fait qu'un tel document est trop onéreux. Dans d'autres, les actes de naissance ne sont pas délivrés et aucune preuve d'enregistrement n'existe donc pour les familles.

Les enfants non enregistrés à la naissance ou qui ne possèdent pas de documents d'identité sont souvent exclus de l'accès à l'éducation, aux soins de santé et à la sécurité sociale. Si les enfants sont séparés de leur famille à cause d'une catastrophe naturelle, d'un conflit ou du fait de l'exploitation, il est d'autant plus difficile de les réunir en l'absence de documents officiels. «L'enregistrement des naissances – accompagné d'un acte de naissance – est crucial pour qu'un enfant puisse réaliser tout son potentiel, poursuit M<sup>me</sup> Gupta. Tous les enfants naissent avec un énorme potentiel. Mais si les sociétés ne parviennent pas à les compter

## SÉNÉGAL

**Exploitation sous prétexte d'éducation**

LE SÉNÉGAL A RÉALISÉ DES PROGRÈS INSUFFISANTS DANS LA PROTECTION DE MILLIERS DE JEUNES GARÇONS VIVANT DANS DES ÉCOLES CORANIQUES CONTRE L'EXPLOITATION ET LES SÉVICES SOUVENT EXTRÊMES QU'ILS SUBISSENT AUX MAINS DE LEURS MAÎTRES, A DÉCLARÉ HUMAN RIGHTS WATCH DANS UN RAPPORT PUBLIÉ AUJOURD'HUI. L'ASSEMBLÉE NATIONALE DEVRAIT ACCORDER LA PRIORITÉ À L'ADOPTION D'UN PROJET DE LOI QUI VISE À AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE ET À METTRE FIN À LA MENDICITÉ FORCÉE DANS CES ÉCOLES, ET LE GOUVERNEMENT DEVRAIT L'APPLIQUER SANS TARDER.

Ce rapport de 53 pages, intitulé «Exploitation sous prétexte d'éducation: Progrès mitigés dans la lutte contre la mendicité forcée des enfants au Sénégal», est basé sur des entretiens approfondis réalisés en octobre 2013 et janvier 2014 avec des militants de la société civile sénégalaise, des responsables gouvernementaux, des maîtres coraniques, des autorités religieuses et des garçons fréquentant ou ayant fréquenté des écoles coraniques. Il fait suite à un précédent rapport de Human Rights Watch, publié en avril 2010 et intitulé «Sur le dos des enfants: Mendicité forcée et autres mauvais traitements à l'encontre des talibés au Sénégal», qui documentait en détail la manière dont de nombreux hommes avaient détourné la longue tradition d'éducation religieuse du pays à leur profit pour en faire un système d'exploitation basé sur le travail de jeunes garçons qui sont forcés de mendier.

«Après des années au cours desquelles divers gouvernements n'ont apporté qu'un soutien de façade à la nécessité de réglementer les écoles coraniques, le gouvernement du président Sall a élaboré un projet de loi qui imposerait enfin à ces écoles des normes minimales en termes de santé, de sécurité et d'éducation», a déclaré Matt Wells, chercheur sur l'Afrique de l'Ouest à Human Rights Watch. «Les autorités devraient faire adopter cette loi sans tarder et s'assurer qu'elle soit appliquée. Chaque jour supplémentaire d'inaction signifie que des enfants souffrent dans des environnements où ils sont maltraités.»

Des milliers de maîtres coraniques à travers le Sénégal traitent bien les garçons qui leur ont été confiés par leurs familles pour apprendre le Coran et recevoir une éducation morale. Toutefois, l'absence totale de réglementation de ces écoles a permis à d'autres individus d'ouvrir des écoles coraniques dans des bâtiments abandonnés ou des taudis délabrés qui constituent une menace pour la santé des enfants, leur sécurité et leur développement.

De nombreux garçons interrogés par Human Rights Watch ont affirmé qu'ils subissaient des sévices corporels lorsqu'ils ne parvenaient pas à rapporter le quota journalier d'argent et de denrées que leur maître leur impose. Ces sévices s'apparentent parfois à des tortures, les garçons étant dans certains cas brutalement châtiés à coups de fouet, de fil électrique ou de corde; enchaînés et placés dans des positions douloureuses pendant de longues périodes; et brûlés avec des substances caustiques.

Dans la ville de Saint-Louis, Human Rights Watch a visité deux écoles coraniques où vivent des garçons dont certains sont à peine âgés de sept ans, et qui sont

situés à une dizaine de mètres d'une décharge publique jonchée de carcasses d'animaux, de pièces d'automobiles usagées et d'ordures calcinées. À Guédiawaye, une banlieue de Dakar, au moins 150 jeunes garçons, dont certains ont à peine six ans, dorment dans un bâtiment de béton abandonné sans portes ni fenêtres et envahi de moustiques. Ils n'ont ni électricité ni eau – à part des flaques d'eau lorsqu'il pleut – et le sol de terre battue où ils se lavent leur sert aussi de toilettes. Comme cela est souvent le cas à Dakar, chaque garçon doit aller mendier pour rapporter chaque jour 500 francs CFA (un dollar) au maître qui, lui, vit ailleurs.

Des écoles semblables existent dans d'autres zones urbaines du pays. Beaucoup sont surpeuplées de manière affligeante, avec au moins 20 garçons qui se partagent le sol d'une petite pièce pendant la nuit – ou qui choisissent de dormir dehors, exposés

aux éléments. Les maladies, telles des infections de la peau ou le paludisme, sont monnaie courante et les dirigeants de ces écoles négligent souvent d'obtenir un traitement pour les malades.

Le projet de loi et plusieurs projets de décret d'application qui instaurent une réglementation et une supervision gouvernementale des écoles coraniques – qui, selon

des responsables gouvernementaux, seront présentés prochainement à l'Assemblée nationale – constitueront une avancée importante, a déclaré Human Rights Watch.

«Il y a longtemps que le Sénégal s'est doté de bonnes lois pour lutter contre la mendicité forcée des enfants, mais c'est la volonté du gouvernement de les faire appliquer qui a trop souvent fait défaut», a souligné Matt Wells. «Une fois le projet de loi adopté, les autorités devront faire preuve de la détermination nécessaire, non seulement pour soutenir les bons maîtres coraniques, mais aussi pour retirer les enfants des nombreuses écoles où leur bien-être est gravement menacé.»

Dans les centaines d'écoles où l'exploitation prend le pas sur l'éducation, les garçons qui sont envoyés dans la rue pour mendier sont tenus de rapporter chaque jour un quota d'argent, de riz cru et de sucre fixé par le maître. L'argent va directement dans la poche du maître. Les garçons de ces écoles

.....  
*«Il y a longtemps que le Sénégal s'est doté de bonnes lois pour lutter contre la mendicité forcée des enfants, mais c'est la volonté du gouvernement de les faire appliquer qui a trop souvent fait défaut.»*  
 .....

MATT WELLS



doivent mendier aussi pour obtenir leur propre nourriture, en plus de leur quota journalier. De peur d'être sévèrement châtiés, de nombreux garçons décident de passer la nuit dans la rue quand ils ne parviennent pas à recueillir leur quota.

En 2005, le Sénégal a adopté une loi qui criminalise la traite de personnes et l'acte d'organiser la mendicité d'autrui afin d'en tirer un profit. Mais cette loi a rarement été appliquée. Pendant les douze mois écoulés, Human Rights Watch n'a eu connaissance que d'un seul cas de poursuites judiciaires engagées spécifiquement pour organisation de la mendicité d'enfants, malgré la présence visible de milliers de garçons mendiant chaque jour dans les rues, souvent à proximité d'agents de police.

Des dizaines d'autres garçons se sont enfuis de leurs écoles et vivent dans des centres d'accueil, où ils sont en contact avec des travailleurs sociaux de l'État. Malgré leurs récits selon lesquels ils étaient soumis à une exploitation et à une maltraitance souvent extrêmes, les travailleurs sociaux n'informent que rarement des procureurs ou des juges d'instruction, perpétuant ainsi l'impunité pour les individus qui gèrent ces écoles.

Il existe cependant des signes encourageants, a affirmé Human Rights Watch. La cellule de lutte contre la traite des personnes au sein du ministère de la Justice a lancé un programme de formation des autorités judiciaires aux techniques d'identification et d'instruction des cas de traite de personnes et de mendicité forcée d'enfants. Cette cellule supervise également la réalisation d'une cartographie exhaustive des écoles coraniques de la région de Dakar, afin d'identifier d'une part celles où les droits des enfants sont respectés, et d'autre part celles où des abus sont répandus et les conditions de vie sont inhumaines. Elle envisage d'élargir ce travail de recensement à l'ensemble du territoire sénégalais, et de s'en servir pour aider les responsables gouvernementaux à coordonner une réponse plus efficace.

Le juge El Hadji Malick Sow, qui préside la cellule de lutte contre la traite des personnes, a déclaré en janvier à Human Rights Watch: «Nous travaillons pour

que [l'application de la loi] s'amplifie, se densifie, et que la police ait les moyens d'aller dans la rue, de travailler avec les enfants victimes, d'identifier les 'marabouts', entre guillemets, qui les mettent dans la rue... Nous avons besoin d'une synergie entre le ministère de la Justice, le ministère de l'Intérieur et le ministère des Forces armées pour que cette loi-là soit appliquée dans toute sa rigueur.»

De nombreuses autorités religieuses, y compris des maîtres coraniques, se sont jointes aux militants de la société civile sénégalaise pour dénoncer les abus commis dans certaines écoles coraniques. Plusieurs hauts dignitaires religieux de la ville sainte de Touba ont déclaré à Human Rights Watch que le fait d'appeler «écoles» ces lieux d'exploitation et «maîtres» les individus qui les gèrent était une insulte à l'égard des établissements authentiques d'études religieuses.

«Le gouvernement du président Sall peut compter sur beaucoup d'alliés potentiels parmi les autorités religieuses et de manière plus générale au sein de la population», a conclu Matt Wells. «Il devrait rapidement saisir l'occasion qui se présente de mettre fin à un système d'exploitation qui menace de ne donner pour toute éducation à des milliers d'enfants que des techniques de survie dans la rue.» ■

Source: Human Rights Watch, Children's Rights Division

Les mutilations sexuelles féminines sont illégales depuis 1985 au Royaume-Uni, mais personne jusqu'à présent n'a été inculpé, en partie parce que les victimes sont souvent de très jeunes filles qui n'osent pas porter plainte. La loi a été étendue en 2003 aux Britanniques et résidents permanents qui cherchent à faire pratiquer ces mutilations dans les pays où cette coutume est légale. La peine maximale encourue a aussi été allongée à quatorze ans de prison.

Mais alors que quelque 66 000 femmes ont subi des excisions sur son territoire, le Royaume-Uni reste à la traîne comparé notamment à la France où plus d'une centaine de personnes ont été condamnées. Pour les organisations qui font campagne contre l'excision, ces inculpations sont une première victoire et elles sont bien décidées désormais à pousser le gouvernement britannique à faire plus, en intervenant notamment dans les écoles mais en assurant aussi, par exemple, l'anonymat aux victimes. ■

Source: CRIN

## EUROPE

### ROYAUME-UNI

## LA JUSTICE S'ATTAQUE À LA LUTTE CONTRE L'EXCISION

LA JUSTICE BRITANNIQUE ANNONCE DES INCULPATIONS POUR MUTILATION GÉNITALE FÉMININE. DEUX HOMMES, DONT UN MÉDECIN, SONT VISÉS APRÈS L'EXCISION D'UNE PATIENTE DANS UN HÔPITAL LONDONIEN. C'EST UNE PREMIÈRE, TRENTE ANS POURTANT APRÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI CRIMINALISANT CETTE PRATIQUE.

Les deux hommes mis en cause sont un médecin de l'hôpital de Whittington, dans le nord de Londres, soupçonné d'avoir pratiqué une mutilation génitale sur une femme qui venait d'accoucher en novembre 2012. C'était la seconde fois que ce praticien excisait cette patiente. L'autre homme, qui n'appartient pas au milieu médical et dont on ne connaît pas encore le lien avec la victime est, lui, poursuivi pour incitation à l'excision.

**EUROPE****La conférence «Améliorer le travail avec les enfants migrants dans l'Union européenne» a eu lieu à Bruxelles le jeudi 24 avril 2014**

ORGANISÉ PAR L'OIJJ ET PAR LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN, CET ÉVÉNEMENT A PERMIS DE DISCUTER DE LA SITUATION ACTUELLE DES ENFANTS NON ACCOMPAGNÉS DU POINT DE VUE DU REGROUPEMENT FAMILIAL ET DE L'ÉVALUATION DES BESOINS, AINSI QUE DE PRÉSENTER LES RÉSULTATS DU PROJET NET FOR U - «NEEDS TACKLING AND NETWORKS FOR UNACCOMPANIED CHILDREN INTEGRATION», RÉALISÉ AVEC LE SOUTIEN DE LA COMMISSION EUROPÉENNE, DG AFFAIRES INTÉRIEURES.

L'événement a été inauguré par M<sup>me</sup> Grace Attard, membre du Comité économique et social européen. S'appuyant sur les principaux résultats du Projet Net for U, la Conférence a réuni des experts travaillant sur ces problématiques dans différents pays européens et a permis d'analyser des questions spécifiques qui ont été abordées lors de trois tables rondes.

La première table ronde «Travailler avec les enfants migrants et leurs familles: les résultats du projet Net for U» a été consacrée à une présentation des principaux inputs du projet et de son évaluation par l'organisation italienne Synergia.

Au cours de la deuxième table ronde sur «Les bonnes pratiques en matière de regroupement familial, l'évaluation et la réception des enfants migrants», les représentants de l'OIM, de Save the Children, de PICUM et de l'organisation allemande BUMF, partenaire du projet européen PRUMA, ont chacun présenté des expériences et initiatives prometteuses mises en œuvre par leurs organisations sur ces questions spécifiques.

La troisième table ronde «L'amélioration de la coordination et de la coopération entre l'UE et les acteurs non européens: pour une meilleure protection et intégration des enfants migrants dans l'UE» a été consacrée à la présentation de la campagne «Ma destination inconnue» lancée par Terre des Hommes ainsi que du teaser du documentaire «Les enfants migrants, les enfants d'abord!» réalisé par la Communauté française aux droits de l'enfant en Belgique, membre du Réseau européen des médiateurs pour enfants (ENOC).

Le compte-rendu de cette conférence ainsi que les présentations des conférenciers seront bientôt en ligne sur notre site. ■

Source: Observatoire International de Justice Juvenile (OIJJ)

**NOUVELLES DU MOUVEMENT****LIBAN****ENFANTS VICTIMES D'ABUS SEXUELS**

UNE ÉTUDE MENÉE ILY A QUELQUES ANNÉES PAR Kafa Violence et Exploitation, Le Conseil Supérieur pour l'Enfance du Ministère des Affaires Sociales et Save the Children (Suède) révélait des chiffres inquiétants: sur un échantillon de 1025 enfants âgés de 8 à 17 ans, 16,1% ont vécu au moins une forme d'agression sexuelle et 12,5% ont été carrément victimes d'actes sexuels. Cette pédo-criminalité prédominante dans les milieux défavorisés est de même présente à un certain degré dans toutes les catégories sociales et communautaires.

Plusieurs milliers d'enfants âgés de six à 17 ans ont depuis été pris en charge. Un centre de résilience, géré par une ONG (Himaya), accueille, dans la localité de Damour au sud de la capitale Beyrouth, pour une période transitionnelle, filles et garçons séparés de leurs familles par décision judiciaire. Afin de surmonter le traumatisme subi, quelques dizaines de victimes y sont soignées par des spécialistes (médecins, psychiatres et psychologues) et encadrées par un personnel formé pour cela. Elles bénéficient d'ateliers thérapeutiques et d'ac-

compagnement pour une réinsertion sociale. Certains poursuivent un cursus scolaire régulier dans un établissement à proximité du centre, et d'autres des études techniques dans des ateliers de couture, de menuiserie, de jardinage, d'esthétique ou autres.

Un réseau de plusieurs organisations non gouvernementales apporte aussi une assistance concrète aux jeunes traumatisés à travers nombre de dispensaires, hôpitaux et centre médico-sociaux, qui auraient pris en charge en 2012 près de 1 800 enfants pris en charge pour des ateliers thérapeutiques et des activités pédagogiques. Il est prévu de mettre à contribution les professionnels bénéficiant de formation dans ce cadre pour la protection des mineurs réfugiés syriens au Liban.

**Enfants-soldats**

Le quotidien koweïtien Al Siyassa rapporte que des adolescents armés ont fait leur apparition sur les barrages routiers installés par la milice chiite du Hezbollah pour contrôler l'accès à la banlieue sud de Beyrouth, fief de cette milice après qu'une voiture

## QUAND LES OUTILS DE COMMUNICATION ISOLENT: Le harcèlement-Cyberharcèlement!

PARMI LES DÉRIVES LIÉES AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES QUI ENVAHISSENT LES GROS TITRES DE NOS QUOTIDIENS, IL EN EST UNE QUI, DEPUIS ENVIRON TROIS ANS, PREND UNE PART DE PLUS EN PLUS GRANDE: LE CYBERHARCÈLEMENT, CYBERBULLYING OU ENCORE CYBERMOBBING... TROIS VOCABLES POUR DÉSIGNER UN SEUL ET MÊME PHÉNOMÈNE.<sup>1</sup>

Avant d'entrer dans la dimension «numérique» du phénomène, peut-être est-il intéressant de s'arrêter quelques secondes sur la définition plus large de la notion de harcèlement, plus particulièrement dans le cadre scolaire.

### Qu'est-ce que le «harcèlement»?

Dan Olweus, docteur en psychologie suédois précurseur, travaillant sur la problématique depuis le début des années 70, définit la notion de harcèlement de la manière suivante:

Il s'agit d'une forme de violence, habituellement perpétrée entre pairs, qui comprend:

- Une **intention délibérée de nuire** à quelqu'un sans raison identifiée ou identifiable,
- Une **répétition** régulière de l'agression envers une même personne,
- L'émergence d'une **relation de pouvoir** déséquilibrée entre l'auteur (ou les auteurs) et la victime.

Violence souvent «sourde» et banalisée, le harcèlement est rarement «visible», notamment aux yeux des adultes. Il peut se traduire concrètement par des insultes, des moqueries, des gestes obscènes, des rumeurs, des menaces, du racket, des coups,

des bousculades, de l'ostracisme, des propos racistes ou homophobes... Cette liste n'étant bien évidemment pas exhaustive.

Dans une étude datant de 1996, le professeur Christina Salmivalli, actrice majeure du programme de prévention du harcèlement finlandais Kivu, décrit la complexité du processus de harcèlement, notamment par la pluralité des rôles qu'il implique. En effet, il serait très réducteur de penser que ce phénomène n'implique que deux acteurs: l'auteur et la victime. Dans une même situation de harcèlement on peut déceler un ou des «agresseurs meneurs», des «agresseurs suiveurs», des «agresseurs renforceurs» (qui, par leur comportement, renforcent l'agression, par la moquerie directe, par exemple), des «défenseurs», des «témoins» (qui ne prennent pas parti...), des «outsiders» (qui étaient à proximité mais n'ont pas compris la portée de ce qui se passait, des «victimes»... Pour ajouter à cette complexité, il n'est pas rare de voir se développer le phénomène d'«agressés-agresseurs», qui en viennent à harceler pour ne pas être harcelés eux-mêmes.

De nombreux chercheurs ont aussi mis en exergue le fait que l'auteur de harcèlement pouvait et devait aussi être considéré comme ayant autant besoin d'aide que sa victime et que laisser un enfant ou un adolescent entrer dans cette logique pouvait avoir des conséquences négatives très importantes sur son avenir.<sup>2</sup>

Lorsque l'on lorgne du côté des lois, dans le cas particulier de la Suisse, et contrairement à pratiquement tous nos voisins européens, il est tout de même intéressant de noter qu'en termes juridiques et contrairement au harcèlement sexuel<sup>3</sup>, il n'existe pas de disposition légale (en dehors de la loi du travail, qui ne s'applique généralement pas aux écoliers et étudiants) qui évoque le harcèlement moral. Nous ne disposons que de jurisprudence à ce propos.<sup>4</sup>

### Une «numérisation» du phénomène ?

L'avènement des réseaux sociaux et des appareils dits «nomades» (tablettes, smartphones,...) qui permettent de se connecter à tout moment et en toute situation, a grandement contribué à ce que les phénomènes de harcèlement<sup>5</sup> se complexifient et deviennent encore plus pernicieux. Via son téléphone, son profil Facebook, un groupe What's App ou un profil sur Ask.fm créé par un tiers, une victime peut voir sa réputation se salir, son image se dégrader ou son intimité livrée au monde entier, sans pratiquement rien pouvoir faire : c'est ce que l'on appelle aujourd'hui le cyberharcèlement.

Si les études les plus récentes démontrent qu'il n'y a généralement pas de cyberharcèlement sans harcèlement, il y a plusieurs dommages collatéraux spécifiques à la dimension numérique et qui rendent l'impact du harcèlement encore plus puissant:

### SÉBASTIEN GENDRE

Responsable Département Prévention et Formation  
Action Innocence Suisse  
www.actioninnocence.org

# Dossier



BULLETTIN SUISSE  
DES DROITS DE L'ENFANT

SCHWEIZER BULLETTIN  
DER KINDERRECHTE

Édité par / Herausgegeben von  
Défense des Enfants-International  
(DEI) Section Suisse  
Die Rechte des Kindes-International  
(RKI) Schweizer Sektion

- La **fréquence**: par les appareils mobiles, la victime peut être atteinte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, y compris dans des espaces qui restaient jusque là sécurisés: la maison, sa chambre, pendant les cours à l'école et ce de manière très intensive.
- L'**audience**: notamment par les réseaux sociaux, qui mettent en lien de nombreux cercles différents de contacts (amis, famille, connaissance, liens professionnels...), c'est potentiellement à 2 milliards d'Internautes qu'une information peut être accessible.
- La **diffusion**: il est très difficile d'imaginer à quel point une information circule vite et loin aujourd'hui. On relaie, on forward, on «like»... Lorsque l'on parle de «diffusion virale», on est encore bien loin du compte. C'est parfois une question de minutes...
- La **permanence** des informations véhiculées par Internet: une image, un «post», un commentaire ou un profil resteront indéfiniment en ligne et, même si une procédure légale est engagée, rien ne pourra garantir que l'une ou l'autre de ces publications ne réapparaîtra pas au moment le moins opportun, parfois des années plus tard.

Par ailleurs, de par sa nature «numérique», la dimension «cyber» du harcèlement rend le phénomène encore plus caché, encore plus invisible. En effet, apanage des nouvelles générations, les technologies de l'information et de la communication sont encore très souvent mal connues et mal maîtrisées par les adultes qui encadrent les jeunes, que ce soit les parents ou les enseignants. Difficile donc de se rendre compte de ce qui se passe, de faire des liens entre un changement de comportement chez un enfant et sa «vie numérique». La plupart du temps, les jeunes, ayant conscience qu'il y a là un domaine peu connu et peu perceptible de la part des adultes, vont prendre grand soin de se taire.

Ainsi, le fameux «fossé technologique» ne fait pas qu'éloigner les générations, il peut aussi contribuer à isoler certains jeunes, qui, de peur de ne pas être compris, par sentiment de honte ou de peur de se voir supprimer les équipements dont ils disposent, vont s'enfermer dans le silence.

#### «Chez nous» aussi?

Afin de permettre au lecteur de se rendre compte de l'ampleur du phénomène du harcèlement-cyberharcèlement en Suisse Romande, nous avons choisi d'évoquer ici deux études réalisées récemment en Suisse, l'une en Valais et l'autre à Genève.

– Selon l'étude valaisanne, menée par l'Institut Universitaire Kurt Bosch, de Sion<sup>6</sup> au niveau de la division primaire, sur un échantillon de 4'000 élèves de 10 à 13 ans:

- **5% à 10%** se disent fréquemment persécutés par des pairs
- **8,7%** se disent victimes de violences verbales
- **5,5%** se disent victimes de violences physiques
- **2,2%** de cyber-harcèlement

– Selon l'étude genevoise, menée par le Service de Recherche en Education (SRED) auprès de 3'000 élèves au cycle d'Orientation (13-15 ans) et au postobligatoire (16-20 ans), en 2012<sup>7</sup>:

- au CO (1'200 élèves):
  - **8%** se disent victimes de harcèlement ou de cyber harcèlement
  - **2%** se disent victimes de cyber-harcèlement
- au PO (1'800 élèves)
  - **4%** se disent victimes de harcèlement ou de cyber harcèlement
  - **2%** se disent victimes de cyber-harcèlement

Pour Genève, on parle donc bien d'un total de près de 2'000 élèves pour le CO et le PO qui sont victimes de harcèlement. Et c'est sans compter les élèves du primaire...

Le phénomène est donc suffisamment répandu pour que des mesures soient prises dans les plus brefs délais.

#### Agir et réagir!

Action Innocence s'engage dans ce sens puisque, suite à la deuxième enquête évoquée ci-dessus, le DIP nous a sollicités pour participer à son plan d'action contre le harcèlement et le cyberharcèlement.

Trois établissements du primaire, trois du secondaire et trois du postobligatoire constitueront la colonne vertébrale de la phase pilote d'un projet cantonal.

Le Service de la Santé de l'Enfance et de la Jeunesse (SSEJ), le Service de Médiation Scolaire (SMS-Le Point) et Action Innocence associeront leurs compétences pour mettre sur pied un programme qui aura pour objectif principal de sensibiliser et de former les adultes afin d'améliorer la détection, l'intervention et la prévention en matière de harcèlement. Sur les années suivantes, le programme devrait se généraliser à tous les établissements du canton.

On pourrait se demander pourquoi ce sont les adultes qui sont prioritairement visés par ce programme. De très nombreuses études, dont celles d'Eric Debarbieux, Directeur de l'Observatoire International de la Violence à l'Ecole<sup>8</sup> démontrent que le facteur le plus pertinent pour lutter contre le harcèlement entre pairs reste les adultes qui entourent les jeunes, que ce soient les parents ou les encadrants scolaires et éducatifs. Il nomme ainsi, au travers de ses ouvrages<sup>9</sup> les facteurs de protection qui faciliteront une lutte active contre le harcèlement et les violences scolaires:

- L'activation d'un système **disciplinaire** clair et cohérent, non coercitif.
- L'absence de **conflits** au sein du personnel.
- Le travail de **collaboration** entre adultes.
- La **stabilité** des équipes éducatives et leur ancienneté.
- Les **activités communautaires** pratiquées avec l'Ecole.
- L'implication et la collaboration des **parents**.
- La présence **bienveillante** des adultes dans les couloirs (marque d'implication dans la vie des élèves).
- La **qualité des relations** enseignants/enseignés.
- L'**effectif** des classes, l'efficacité des petites structures.

On voit bien l'importance du rôle de l'adulte dans ce phénomène. Ainsi, il serait bon que les professionnels qui entourent les enfants et les adolescents soient capables de:

- **Détecter** de manière précoce les situations de harcèlement
- **S'interposer** en tant qu'adulte
- Le fait de **repérer** les enfants isolés
- Savoir **écouter**
- Être capable de **distinguer** les petites plaintes de la souffrance réelle
- Chercher à **croiser les regards**
- Contacter les **parents**
- **Déconseiller** fortement aux parents de régler seuls ces problèmes
- Apporter des **réponses cohérentes**
- Gagner le pari de la **prévention**.

#### Un pari? Non... un challenge!

Et c'est la tâche à laquelle nous allons nous atteler. Il s'agit bien là d'un pari, d'un challenge, qui sera long, ardu et complexe, et qui imposera aux adultes de comprendre notamment les phénomènes liés aux nouvelles technologies et à leur impact sur la jeunesse. Il va s'agir pour nous de faire le lien entre «la vraie vie» et les mondes numériques et de passer par la case «éducation numérique», en abordant aussi bien le développement de l'esprit critique, le renforcement de la capacité à faire des choix éclairés, la citoyenneté (aussi bien «incarnée» que «numérique») que le renforce-

ment de la capacité d'autoprotection de chacun. Ce sont là les quatre axes fondamentaux de tous nos programmes de prévention des risques liés aux TIC<sup>10</sup>.

Plus le temps passe, plus cet engagement est urgent: si nous n'avons pas aujourd'hui à déplorer (à notre connaissance) en Suisse de cas de suicide d'un mineur dû au harcèlement ou au cyberharcèlement, cela n'est pas le cas de nos voisins. N'attendons pas et... agissons! ■

1. Pour des questions de lisibilité, nous utiliserons dans cet article le terme «harcèlement».
2. Farrington 1993, Olweus 1993, Université de Cambridge 2011, etc.
3. Art. 5 al.3 LEg, Art. 328 CO et Art. 6, al.1 LTr
4. Le document «Mobbing, description et aspects légaux», édité par le SECO et téléchargeable à l'adresse suivante <http://www.seco.admin.ch/dokumentation/publikation/00035/00036/01707/index.html?lang=fr> le montre particulièrement bien

5. Le harcèlement est un phénomène connu depuis bien longtemps: le bouc-émissaire dans une classe en est un exemple. (cf. «La Guerre des Boutons»).

6. <http://www.iukb.ch/uer-droits-de-lenfant/recherche/projets-de-recherche/enquete-valaisanne/index.html> (recherche du 11 novembre 2013)

7. Les résultats complets de l'enquête seront rendus publiques le 15 novembre 2013. En attendant: <http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/Une-etude-leve-le-voile-sur-le-harcèlement-a-l-ecole-genevoise/story/18692258> <http://www.ge.ch/dip/GestionContenu/detail.asp?mod=communiquer.html&id=2051>

8. Notamment dans ce rapport récent: <http://www.education.gouv.fr/cid55897/refuser-l-oppression-quotidienne-la-prevention-du-harcèlement-a-l-ecole-rapport-d-eric-debarbieux.html>

9. cf. celui-ci: «Les dix commandements contre la violence à l'école» Odile Jacob, 2008

10. Technologies de l'Information et de la Communication

## Jugend und Medien: Nationales Programm zur Förderung von Medienkompetenzen Cybermobbing – andere im Internet fertig machen

MOBBING UNTER JUGENDLICHEN GESCHIEHT ETWA AUF DEM PAUSENPLATZ. DAS IST NICHT NEU. IMMER HÄUFIGER PASSIERT DIE SCHIKANE JEDOCH AUCH IM VIRTUELLEN RAUM. MITTELS DIGITALER MEDIEN WERDEN IMMER HÄUFIGER AUCH BOSHAFT UND DIFFAMIERENDE TEXTE, BILDER ODER FILME VIA INTERNET ODER HANDY VERBREITET.

Cybermobbing ist deshalb gravierend, weil Opfer in kürzester Zeit vor einer grossen Community blossgestellt werden können. Und weil einmal publizierte Inhalte an verschiedenen Orten immer wieder auftauchen können. Eltern oder Lehrpersonen erfahren oft lange nichts davon, weil sie keinen Einblick in die Online-Kommunikation der Heranwachsenden haben. Entsprechend kann es dauern, bis ein Fall ans Licht kommt.

In dieser Rubrik erfahren Sie Wissenswertes zum Thema Cybermobbing: Was ist es, wie erkennt man es, wie kann man vorbeugen, wie geht man damit um? Auch geben wir Vorschläge für Schullektionen und Praxistipps.

### WAS IST CYBERMOBBING?

Cybermobbing ist Mobbing im Internet. Man verwendet dafür auch die Begriffe Cyberbullying oder Internetmobbing. Dabei wird eine Person absichtlich, über eine längere Zeit immer wieder über digitale Medien schikaniert – mit SMS, Chat-Nachrichten und Facebook-Einträgen etwa.

Die Täter – der „Mob“ – sind oft dem Opfer bekannte Personen aus der Schule, dem Quartier, einem Verein. Sie beleidigen, bedrohen oder erpressen ihre Opfer direkt oder üben psychischen Druck aus; sie verleumden, stellen bloss, verbreiten Gerüchte. Die Folgen können für Opfer gravierend sein: Verlust von Selbstvertrauen, Angstzustände und Depressionen.

Die Grenzen zwischen dem, was noch als Spass und was als beleidigend empfunden wird, sind fließend. Cybermobbing beginnt dort, wo sich ein Individuum bedrängt, belästigt und beleidigt fühlt. Jugendliche sind sich der Wirkung häufig nicht bewusst, wenn sie verletzende Bilder ins Internet stellen oder unter Freunden herumschicken. Oft wird eine solche Aktion nur als Spass verstanden. Es gibt aber auch gezielte Handlungen, um eine Person fertigzumachen.

### Wie unterscheidet sich Cybermobbing von Mobbing?

Cybermobbing ist Mobbing im virtuellen Raum. Die Belästigungen erfolgen via Internet und Handy – Täter und Opfer stehen sich nicht physisch gegenüber. Der Täter kann einfach und schnell beleidigende Texte, Gerüchte und erniedrigende Bilder oder Filme im Internet streuen. Und er wird nicht direkt mit der Reaktion des Opfers auf seine Handlungen konfrontiert. Anonym oder zumindest in Distanz zu bleiben ist für den Internet-Mobber leichter; er kann angreifen, ohne seinen Namen zu nennen, er kann verletzen, ohne eine Gegenreaktion erwarten zu müssen.

### Kein Entfliehen

Die Schikanen verbreiten sich oft sehr schnell an einen grossen Nutzerkreis. Opfer fühlen sich dann nirgendwo mehr sicher. Denn die Schikanen erreichen sie via Internet selbst in den eigenen vier Wänden. Veröffentlichte Verletzungen im virtuellen Raum sind zudem schwer zu entfernen und sie können wieder und wieder gelesen oder angeschaut werden. Dies macht es für Opfer schwer, die Taten zu vergessen und zu bewältigen. Dadurch kann Cybermobbing das subjektive Leiden noch verstärken.

### Täter häufig unerkannt

Auch gibt es auf Seite der Täterinnen und Täter Unterschiede zum traditionellen Mobbing. Denn die Anonymität des Internets macht es diesen möglich, unerkannt zu agieren. Auch ist die Hemmschwelle für solche Taten durch die Unsichtbarkeit und Distanz des Opfers tiefer, als wenn dieses einem gegenüber steht.

### Woran erkennt man Cybermobbing?

Opfer, Täter oder Zuschauer von Cybermobbing, haben oft Hemmungen sich mitzuteilen. Das macht es für die Angehörigen und die Lehrpersonen schwer, das Problem zu erkennen. Denn die Anzeichen für Cybermobbing sind nicht offensichtlich. Dennoch gibt es Merkmale, die darauf hinweisen, dass ein Kind betroffen sein könnte. Eine klare Unterscheidung zwischen Tätern und Opfern ist dabei nicht immer möglich. Viele Jugendliche Opfer haben selbst auch schon gemobbt. Der wichtigste Rat lautet daher: Aufmerksam bleiben und bei einem konkreten Verdacht offen ansprechen.

### Worauf Eltern achten sollten

Wirkt Ihr Kind bedrückt, verletzt, wütend? Zieht es sich zurück? Hat es vermehrt gesundheitliche Probleme? Kopfschmerzen? Bauchschmerzen? Schlafprobleme? Fällt seine Schulleistung plötzlich ab? Will es nicht mehr zur Schule gehen? Vermeidet es Ausflüge, Schulreisen, Lager? Melden sich kaum mehr Schulkameraden? Fehlen plötzlich besonders geliebte Gegenstände oder Geld?

### Worauf Lehrperson achten sollten

Verschlechtert sich das Klassenklima? Fehlt der Klassenzusammenhalt? Besteht ein Gemeinschaftsgefühl nur bei gemeinsamen Feindbildern? Begegnen sich Schüler unfreundlich? Sind Freundschaften zerbrochen? Werden Schüler ausgegrenzt oder gar isoliert? Gehen bei einzelnen Schülern immer wieder persönliche Sachen „verloren“? Ändern einzelne Schüler ihr Verhalten? Ziehen sie sich zurück? Fehlen sie häufig? Schwänzen sie die Schule? Fällt ihre Leistung deutlich ab? Werden sie aggressiv?

Achtung: Diese Veränderungen können auch Ausdruck eines anderen Problems, einer anderen psychischen Belastung sein. Holen Sie bei einem Verdacht professionellen Rat.

### Wie verbreitet ist Cybermobbing?

Häufiger als Cybermobbing durch Veröffentlichungen im Internet kommt es vor, dass Beschimpfungen oder Beleidigungen als Textnachrichten versendet oder blossstellende Bilder an Kollegen geschickt werden.

Cybermobbing kommt deutlich seltener vor als Mobbing. Dies ergab die EU-Kids-online-Studie 2012: Ihr gemäss wurden 15 Prozent der befragten Schweizer Jugendlichen schon Opfer von Mobbing, 5 Prozent von Cybermobbing. Was dabei aufhorchen lässt: Die Eltern wissen oft nichts davon. Bei Cybermobbing steigt das Risiko mit zunehmendem Alter, Mädchen sind häufiger betroffen und Schauplatz sind oft die Sozialen Netzwerke.

Im Rahmen der JAMES-Studie 2012 wurden rund 1'200 Schweizer Jugendliche zu ihren Erlebnissen befragt. 17 Prozent gaben an, dass sie in Chats oder auf Facebook schon einmal

fertiggestellt wurden. 3 Prozent der Jugendlichen haben erlebt, dass im Internet Falsches oder Beleidigendes öffentlich über sie verbreitet wurde. Dass Fotos ohne ihre Zustimmung ins Internet gestellt wurden, gaben 39 Prozent der Jugendlichen an. 41 Prozent von ihnen haben dies als störend empfunden. Damit von Mobbing gesprochen werden kann, müssen diese Ereignisse allerdings wiederholt stattfinden.

### Wie können sich Jugendliche schützen?

Jugendliche können sich vor Cybermobbing schützen, indem sie grundsätzlich sensibel und kritisch mit privaten Daten im Netz umgehen – sowohl mit den eigenen als auch mit den Daten anderer.

Wer in Blogs, Sozialen Netzwerken oder Foren Angaben zu seiner Person macht oder Bilder veröffentlicht, macht sich verletzbar. Respektvolles Verhalten (Netiquette), keine sensiblen Daten und Informationen auf dem Profil (z.B. peinliche oder allzu freizügige Bilder), nur persönliche Freunde und sichere Privatsphäre-Einstellungen können schützen. Wichtig ist es zudem, nach der Benutzung von Sozialen Netzwerken oder des Email- oder Chat-Kontos immer auszuloggen, damit keine Dritten Zugriff dazu erlangen und das Profil missbrauchen können. Entsprechend sollten auch keine Passwörter gespeichert werden. Weitere Tipps finden Sie in der Checkliste Sicherheit in Sozialen Netzwerken der Schweizerischen Kriminalprävention.

Eltern und Schule können Kinder und Jugendliche unterstützen, indem sie ihnen solche Tipps geben; mit ihnen diskutieren, welche Folgen ihr Verhalten im Internet haben kann, was Cybermobbing für das Opfer bedeutet und sie informieren, dass man sich als Mobber strafbar machen kann. Sich selber im Internet suchen liefert Informationen, in welchem Zusammenhang der eigene Name auftaucht und welche persönlichen Bilder veröffentlicht wurden.

### WIE KÖNNEN ELTERN UND SCHULE CYBERMOBBING VORBEUGEN?

#### Zu Hause

Bauen Sie zu Ihren Kindern eine vertrauensvolle Kommunikation auf. Dazu gehört, dass Sie sich für ihre Mediennutzung interessieren und mit ihnen darüber sprechen. Lassen Sie sich erklären, was sie fasziniert. Oder wovor sie sich fürchten. Zudem sollte es Ihnen als Eltern erlaubt sein, ab und zu die Inhalte einzusehen die Ihre Kinder online stellen. Vereinbaren Sie jedoch vorher mit Ihrem Kind, wie Sie es in seiner Mediennutzung begleiten. Und seien Sie bereit, diese Vereinbarung immer wieder anzupassen. Je älter Ihr Kind wird, desto stärker wird es selber entscheiden wollen, was es Ihnen zeigt und was nicht. Akzeptieren Sie das, lassen Sie Ihr Kind Schritt für Schritt los. Signalisieren Sie aber klar: „Ich bin für dich da, wenn du mich brauchst.“

#### Das Thema Cybermobbing ansprechen

Sprechen Sie mit Ihrem Kind über Cybermobbing. Lassen Sie sich erklären, was es schon weiss. Ergänzen Sie, was Sie zusätzlich darüber wissen. Oder recherchieren Sie das Thema gemeinsam. Diskutieren Sie darüber, was Gründe für Cybermobbing sein könnten. Und lassen Sie Ihr Kind darüber nachdenken, was es tun würde, wenn es von jemandem über das Internet oder Handy schikaniert würde. Die Broschüre „My little Safebook“ (S. 22) der Schweizerischen Kriminalprävention (SKP) zeigt Ihnen, wie Sie mit Ihrem Kind darüber reden können.

#### In der Schule

Cybermobbing ist eine Sonderform von Mobbing. Deshalb ist es sinnvoll, deren Prävention in die Mobbingprävention zu integrieren und früh damit zu beginnen. An Schulen, die eine klare Haltung einnehmen, trauen sich die Schüler eher, ein Problem zu melden. Es ist zudem wichtig, dass Schülerinnen und Schüler wissen, an wen sie sich im Fall von Cybermobbing wenden können. Zudem ist es wichtig, dass Schulen definierte Standardvorgehen haben, wie in Fällen reagiert werden soll. Dies entlastet die einzelnen Lehrpersonen.

Den Ansatz „früh beginnen“ verfolgt Be-Prox, das erfolgreiche Berner Präventionsprogramm gegen Mobbing und Gewalt in Kindergarten und Schule. Dabei lernen Lehrpersonen, wie sie mit dem Problem umzugehen. Françoise D. Alsaker erklärt im Interview die sechs Programmschritte von Be-Prox.

#### Wie reagiert man bei Cybermobbing?

Als Opfer sollten Kinder und Jugendliche auf keinen Fall dem Mobber online antworten, sondern Hilfe holen – bei den Eltern oder einer erwachsenen Vertrauensperson.

#### Sofortmassnahmen

Erwachsene sollten aufmerksam zuhören und Ruhe bewahren. Die belästigende Person sofort gesperrt und

dem Sozialen Netzwerk oder Chatforum gemeldet werden. Beweismaterial wie Screen-Shots, in Chaträumen geführte Unterhaltungen und Bilder sollte man auf dem Computer abspeichern und danach – wenn möglich – alle Online-Inhalte löschen oder von den Plattformbetreibern löschen lassen.

Wenn Schulkolleginnen und -kollegen involviert sind, sollten sich die Eltern an die Lehrperson wenden oder an den Schulsozialarbeitenden. Eltern können zusammen mit Lehrpersonen, der Schulleitung, dem schulpsychologischen Dienst oder der Schulsozialarbeit abwägen, ob sie bei der Polizei Anzeige erstatten sollen. Die Schweizerische Kriminalprävention (skppsc.ch) bietet ebenfalls Erstberatungen an und hilft, passende Hilfsangebote zu finden.

#### Längerfristige Massnahmen

Machen Sie Ihrem Kind keine Vorwürfe oder Schuldgefühle, sondern signalisieren Sie deutlich, dass Sie ihm helfen und es schützen werden. Schaffen Sie eine Atmosphäre, die Ihrem Kind Sicherheit bietet. Verschaffen Sie sich einen Überblick: Was ist passiert? Wer ist involviert? Welche Rolle spielt Ihr Kind? Und haben Sie Geduld – Opfer brauchen Zeit, um zu berichten, was ihnen passiert ist.

#### Macht man sich mit Cybermobbing strafbar?

Was im realen Leben verboten ist, gilt auch für die digitale Welt. Zwar ist Cybermobbing – wie auch Mobbing – im Strafgesetz nicht explizit als Straftatbestand aufgeführt, oft aber die dem Cybermobbing zugrunde liegenden belästigenden, drohenden und demütigenden Handlungen. Täterinnen und Täter können zur Rechenschaft gezogen werden, wenn folgende Straftatbestände erfüllt sind.

#### WO FINDE ICH RAT?

IST IHR KIND OPFER VON CYBERMOBBING GEWORDEN? HOLEN SIE SICH UNTERSTÜTZUNG.

- Die Schweizerische Kriminalprävention SKP bietet telefonische Erstberatungen an.
- Opferberatungsstellen helfen zu entscheiden, ob sich eine Strafanzeige lohnt.
- In unserer Datenbank finden Sie Beratungsangebote in Ihrer Region.

#### IM NOTFALL

- Elternnotruf, Telefon 0848354555, [www.elternnotruf.ch](http://www.elternnotruf.ch)
- [www.147.ch](http://www.147.ch) – kostenlose und anonyme 24h-Beratung für Kinder und Jugendliche – per Telefon, SMS oder Chat

#### NÜTZLICHE DOKUMENTE ZU CYBERMOBBING FÜR ELTERN UND LEHRPERSONEN

##### FÜR FAMILIEN

- [jugendinfo.de](http://jugendinfo.de) – Broschüre für Jugendliche enthält Tipps und Hintergrundinformationen zu Cybermobbing
- [saferinternet.at](http://saferinternet.at) – Tipps für Schülerinnen und Schüler
- [schau-hin.info](http://schau-hin.info) – aktuelle Informationen
- My little Safebook – Belästigungen im Internet: Was Sie und Ihr Kind dazu wissen sollten (Schweizerische Kriminalprävention)
- Geschichten aus dem Internet der Schweizerischen Kriminalprävention SKP

##### FÜR LEHRPERSONEN

- Unterrichtseinheit Cybermobbing – Ideen für den Unterricht mit Lektionsvorschlag (FHNW Fachhochschule Nordwestschweiz)
- Hilfestellung für Lehrpersonen zur Prävention, Erkennung und Intervention bei Mobbing in der Schule (Amt für Volksschule, St. Gallen)
- [klicksafe.de](http://klicksafe.de) – Modul Cybermobbing für Lehrpersonen Hilfestellungen und Materialien für den Unterricht
- SRF my school – Unterrichtsmaterialien mit Film „Er liked mich, sie liked mich nicht“
- Merkblatt Cybermobbing für Schulleitungen, Lehrpersonen und Schuldienste (Bildungs- und Kulturdepartement Kt. Luzern)
- Praktischer Leitfaden zur Bekämpfung von Cybermobbing unter Schülern (Guide pratique pour lutter contre le cyberharcèlement entre élèves, Ministère français de l'Éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, auf Französisch)
- Präventionskampagne von Buongiorno: Stopp dem Cybermobbing (Stop al cyberbulismo, auf Italienisch und Englisch)
- Medienhelden – Ein Projekt an Schulen in sechs europäischen Ländern mit Unterrichtsmaterial zur Förderung von Medienkompetenz und Prävention von Cybermobbing
- Peacemaker – Das Projekt soll auf Basis der Peer-Mediation Gewalt an Schulen abbauen und vorbeugen.



piégée y ait explosé. Ce sont ces mêmes enfants qui apparaissent en treillis mais sans armes à l'instar des membres de la milice que l'on voit dans les parades organisées par celle-ci aux occasions religieuses notamment. Par ailleurs le ministère des Affaires sociales entend engager des poursuites contre des éléments armés dans la ville de Tripoli au Nord-Liban qui ont été filmés par une chaîne de télévision encourageant des enfants de 14 et 15 ans d'âge à porter des armes et à les utiliser. Des enfants poussés à l'action par endoctrinement confessionnel, parmi les plus pauvres, qui ont quitté l'école trop tôt pour aller rejoindre le monde du travail ou pour rester dans les rues. C'est à visage découvert que, ces enfants soldats ont apparu en gros plan sur l'écran d'une chaîne télévisée locale, en prime time, au cours du journal télévisé. Ce reportage est toujours mis en ligne et accessible à tous. La recherche du scoop a été dénoncée par les journaux comme un manque flagrant d'éthique journalistique, qui ont fait valoir le fait que ces enfants sont désormais connus et encourent encore plus de risques d'être tués depuis la diffusion de leur identité, alors qu'ils doivent être protégés. Selon certains observateurs, beaucoup d'armes ont été introduites à Tripoli de Syrie, avec pour résultat la multiplication par sept du nombre d'armes légères aux mains de la population, de 10% de la population à 70% des habitants.

### Mariage de mineures

Le ministère des Affaires sociales poursuit l'affaire révélée par les médias de l'enlèvement d'une mineure de 13 ans dont le père, par la suite, aurait allégué que c'est de son propre gré qu'elle aurait quitté sa famille pour épouser son ravisseur. Le mariage de mineures est toujours toléré par les communautés religieuses notamment musulmanes dont les codes de statut personnel prévoient de tels cas. Il est à noter que c'est pour cette raison, que le Liban a porté des réserves à la Convention pour l'élimination de toutes formes de discrimination contre les femmes, en matière de statut personnel (droit de la famille) qui au Liban reste du ressort des communautés religieuses. Il faut aussi préciser que le Liban a ratifié la Convention sur les droits de l'enfant sans réserve aucune, ce qui entraîne des contradictions dans l'application des conventions susmentionnées, lesquelles priment sur le droit interne et sont applicables directement devant les tribunaux nationaux.

### Enfants réfugiés et surcharge du système scolaire public

La scolarisation des enfants réfugiés syriens pose de plus en plus de problèmes aux autorités libanaises en raison non seulement du nombre d'enfants qui enflent sans discontinuer mais aussi du cursus scolaire syrien fondamentalement différent et de leur niveau scolaire qui ne permet pas une insertion ad hoc dans les classes. Les autorités libanaises et l'ONU tentent de gérer l'urgence, en s'orientant vers des structures éducatives non formelles. Par ailleurs, l'école publique libanaise, avec une capacité maximale de 360 000 élèves, est de plus en plus sollicitée par les familles libanaises touchées par la crise économique qui affecte le Liban

du fait de la guerre civile en Syrie. Elle ne peut absorber la totalité des jeunes réfugiés et ce, malgré les mesures d'exception qu'elle envisage, comme la construction de structures préfabriquées, l'aménagement de deux horaires ou l'embauche d'enseignants contractuels avec le soutien technique et financier du Haut Conseil pour les réfugiés des Nations unies (HCR) et du Fonds des Nations unies pour l'enfance (Unicef). Les Nations unies prévoient la présence sur le sol libanais, d'ici à la fin de l'année 2013, «de 550 000 enfants venus de Syrie dont 330 000 petits Syriens», affirme la porte-parole du HCR. Or les fonds alloués par l'organisation ne permettent actuellement de scolariser que 200 000 enfants



réfugiés. Cette situation met un enseignement public déjà boiteux face à un nouveau défi. Celui «de préserver le niveau et la stabilité de l'école publique». La stratégie du ministère de l'Éducation bien qu'ayant évolué depuis le début de la crise syrienne, demeure confrontée à la grande disparité entre les élèves libanais et syriens. Une disparité que les enseignants ne sont pas préparés à gérer. Entre autres difficultés, les différences entre les deux programmes éducatifs libanais et syrien signalés ci-dessus, mais aussi la barrière de la langue, car les écoliers syriens poursuivent leurs études en arabe exclusivement, même en mathématiques et en sciences. D'autres enfants n'ont jamais été scolarisés ou ne vont plus à l'école depuis deux ans et travaillent déjà, après avoir quitté l'école, pour soutenir leurs familles dans la misère. Deux formes d'enseignement ont donc été envisagées avec l'aide d'experts dans l'éducation en situation de crise, ▶



▷ dépêchés par les Nations unies: l'une formelle, au sein de l'école publique, destinée aux enfants capables de suivre le cursus scolaire libanais, et l'autre informelle, gérée par les ONG partenaires de l'ONU. L'Unicef estime, en effet, que sur 200 000 enfants réfugiés, seulement 50 000 ont la capacité de suivre un enseignement classique. 150 000 doivent être mis à l'abri de la rue dans les dites structures éducatives informelles qui ont, par ailleurs, l'avantage de dispenser les soins de santé et la vaccination. Ils sont pourtant 248 000 réfugiés syriens, âgés entre 4 et 17 ans, en âge de scolarité, sur le territoire libanais, selon le HCR. Des réfugiés que l'Unicef voudrait voir scolarisés dans des classes mixtes, avec les élèves libanais malgré le legs des blessures anciennes datant de l'occupation du Liban par les troupes syriennes jusqu'en 2005, et aussi les retombées économiques et sociales de l'afflux des réfugiés syriens alors que l'appui financier international reste très faible. En effet, selon les projections du HCR, les réfugiés représenteront l'équivalent d'un quart de la population libanaise à la fin de 2014. Un rapport, publié en juin 2013, par la Commission économique et sociale d'Asie de l'Ouest de l'ONU (CESAO) pré-

voit à ce titre que le nombre d'écoliers syriens (450 000) devrait dépasser celui des élèves libanais (350 000) à la prochaine rentrée scolaire dans les écoles publiques (source: The Lancet 2013). La pression est similaire sur les universités ou les hôpitaux publics voire sur les produits alimentaires de première nécessité, comme le pain, dont la farine est subventionnée. Sans compter que ce poids démographique entraînera une concurrence accrue sur le marché du travail local avec pour résultat une hausse du chômage et une baisse des salaires, exacerbant les sentiments de rejet des réfugiés par la population libanaise n'y voyant qu'un surplus de menaces sur la stabilité incertaine du pays et son économie. ■

## FRANCE

### **Production collective d'un rapport alternatif au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies**

LA FRANCE DOIT ÊTRE AUDITIONNÉE EN SEPTEMBRE 2015 PAR LE COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES DANS LE CADRE DU CONTRÔLE PÉRIODIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE SES ENGAGEMENTS AU TITRE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (CIDE).

A cette occasion, les organisations de la société civile française sont invitées par le Comité à formuler leurs observations sur l'application de cette convention en France et par la France à travers la rédaction de rapports «alternatifs».

Dans ce cadre, 35 associations françaises actives dans le domaine des Droits de l'enfant se sont engagées à travailler ensemble, sur la période 2013-2015, à la production collective d'un rapport alternatif sur l'état des droits de l'enfant en France pour la prochaine audition de l'Etat.

#### Objectifs

Initier et faire vivre une dynamique collective de production d'un rapport alternatif pour le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, qui permette à un échantillon représentatif de la société civile de:

- Faire un état des lieux de l'application de la CIDE en France et d'exprimer ses préoccupations face à la situation des enfants en France et à l'action de la France pour les enfants dans le monde
- Proposer des mesures permettant un meilleur respect des droits de l'enfant

– Présenter cet état des lieux ainsi que ces propositions au Comité pour l'aider à adresser des observations et recommandations les plus pertinentes possible à la France.

– Faire connaître ces éléments pour faire progresser la connaissance et la mise en œuvre des droits de l'enfant en France.

Cette dynamique collective associera pleinement la participation des enfants et des jeunes tout au long du processus: recensement des initiatives existantes, recueil d'expertise d'usage, appréciation des préconisations proposées.

#### Organisation

Afin de mener à bien ce projet collectif, une Charte des valeurs et principes opérationnels a été élaborée. Un Comité de pilotage, composé d'un échantillon représentatif des organisations participantes a été constitué afin de permettre la mise en œuvre effective de ce travail collectif dans les délais impartis.

#### Calendrier

Le Calendrier d'action de ce projet est structuré autour de deux grandes phases: Janvier 2013-Décembre 2014 (phase de production et publication du rapport: 24 mois) Janvier 2015-Décembre 2015 (phase de présentation et diffusion: 12 mois). De façon transversale, il est prévu tout au long du projet qu'une concertation avec l'Etat soit mise en œuvre pour relancer une dynamique de progrès. Des échanges annuels seront notamment organisés à l'occasion du 20 novembre 2013, 2014, 2015. ■

#### CONTACTS

- **Sophie Graillat (DEI-France)**  
+33 6 99 10 49 37  
contact@dei-france.org
- **Florine Pruchon (Solidarité Laïque)**  
+33 1 45 35 13 13  
fpruchon@solidarite-laique.asso.fr



## UN FONDS D'AIDE IMMÉDIATE POUR LES VICTIMES DE MESURES DE COERCITION À DES FINS D'ASSISTANCE

**BERNE.** LES CANTONS SONT APPELÉS À VERSER UNE CONTRIBUTION DE 5 MILLIONS DE FRANCS EN VUE DE LA CRÉATION D'UN FONDS D'AIDE IMMÉDIATE POUR LES VICTIMES DE MESURES DE COERCITION À DES FINS D'ASSISTANCE OU DE MESURES DE PLACEMENT. LES PRÉSIDENTS DE LA CDAS ET DE LA CDCM LES Y ONT INVITÉS DANS UNE LETTRE AUX GOUVERNEMENTS CANTONAUX, EN LEUR PROPOSANT D'UTILISER LES FONDS DE LOTERIE. CE FONDS SERA GÉRÉ PAR LA CHAÎNE DU BONHEUR.

La Table ronde pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance avait recommandé, lors de sa deuxième séance du 25 octobre 2013, que l'on accorde une aide immédiate aux victimes se trouvant dans une situation de détresse. Le fonds destiné à fournir cette aide, sur une base volontaire, sera une solution transitoire, en attendant la création d'un fonds de détresse ou d'un fonds de solidarité après l'adoption des dispositions légales nécessaires. Dans une lettre adressée aujourd'hui aux gouvernements cantonaux, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), en accord avec le président de la Conférence des directeurs cantonaux chargés du marché des loteries et de la loi sur les loteries (CDCM), recommande aux cantons de contribuer à ce fonds pour 5 millions de francs. Ces deux organismes proposent d'utiliser des ressources des fonds de loterie cantonaux. Ils suggèrent également une clef de répartition fondée sur le nombre d'habitants de chaque canton. Le fonds d'aide immédiate sera également alimenté par les contributions d'autres institutions et organisations et par des dons; il devrait se monter à 7 ou 8 millions de francs.

### Mise en route dès cet été

Le fonds temporaire sera institué et géré par la Chaîne du bonheur, qui dispose du savoir-faire nécessaire. Les demandes d'aide pourront sans doute lui être adressées dès l'été 2014. Les personnes qui ont été victimes de mesures et qui se trouvent aujourd'hui dans une situation difficile doivent en effet pouvoir bénéficier d'une aide rapidement. Ces aides financières seront en principe fonction des besoins des bénéficiaires et seront versées sous la forme d'une contribution unique.

### Elaboration d'une réglementation définitive

Un comité de la Table ronde examine, sous la direction de la Confédération, la possibilité d'instituer un fonds de détresse ou un fonds de solidarité. Un fonds de détresse s'adresserait principalement aux personnes chez qui les mesures de coercition à des fins d'assistance ont eu un effet traumatisant tel qu'elles ont gravement perturbé leur existence du point de vue social, économique ou sanitaire et qui vivent aujourd'hui dans des conditions précaires. Un fonds de solidarité viserait en principe toutes les personnes ayant fait à tort, selon la perception actuelle, l'objet de mesures de coercition à des fins d'assistance.

La Table ronde traitera encore ces questions de manière approfondie. Ces deux modèles présupposent la création d'une base légale, ce qui prendra au moins deux à trois ans. C'est entre autres en raison de ce délai que la Table ronde estime qu'une aide immédiate est nécessaire. ■

## Fürsorgerische Zwangsmassnahmen: Soforthilfefonds wird geschaffen

**BERN.** DIE KANTONE SOLLEN MIT LOTTERIEGELDERN IN DER HÖHE VON 5 MILLIONEN FRANKEN ZUR EINRICHTUNG EINES SOFORTHILFEFONDS FÜR BETROFFENE FRÜHERER FÜRSORGERISCHER ZWANGSMASSNAHMEN ODER FREMDPLATZIERUNGEN BEITRAGEN. DIES EMPFEHLEN DIE PRÄSIDENTEN DER ZUSTÄNDIGEN DIREKTORENKONFERENZEN SODK UND FDKL IN EINEM SCHREIBEN AN DIE KANTONSREGIERUNGEN. DIESER FONDS WIRD VON DER GLÜCKSKETTE VERWALTET WERDEN.

Der Runde Tisch für die Betroffenen von fürsorgerischen Zwangsmassnahmen hatte an seiner zweiten Sitzung am 25. Oktober 2013 empfohlen, Soforthilfe an Betroffene in Notsituationen zu leisten. Zu diesem Zweck soll im Sinne einer Überbrückungshilfe ein Soforthilfefonds auf freiwilliger Basis eingerichtet werden. Dieser Fonds soll nach der Schaffung der erforderlichen gesetzlichen Grundlagen durch einen Härtefall- oder Solidaritätsfonds abgelöst werden. In einem heute den Kantonsregierungen zugestellten Schreiben empfiehlt die Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren (SODK) in Absprache mit dem Präsidenten der Fachdirektorenkonferenz Lotteriemarkt und Lotteriegesetz (FDKL), den vorgesehenen Soforthilfefonds mit 5 Millionen Franken zu unterstützen. Die beiden Konferenzen regen an, Mittel aus den kantonalen Lotteriefonds einzusetzen. Sie schlagen zudem – anteilmässig zur Bevölkerungszahl – einen Verteilungsschlüssel für die kantonalen Beiträge vor. Der Soforthilfefonds soll auch mit Beiträgen anderer Institutionen und Organisationen sowie mit Spenden Privater gespeist werden und insgesamt über 7 bis 8 Millionen Franken verfügen.

### Soforthilfe soll diesen Sommer anlaufen

Der zeitlich befristete Soforthilfefonds wird von der Glückskette, die über entsprechendes Wissen und Erfahrungen verfügt, errichtet und verwaltet werden. Bereits ab Sommer 2014 soll dieser Fonds Gesuche um Soforthilfe entgegennehmen. Betroffene in Notsituationen sollen rasch eine finanzielle Hilfe erhalten. Die Beiträge aus diesem Fonds sollen grundsätzlich bedarfsabhängig und einmalig sein.

### Erarbeitung einer definitiven Regelung

Ein Ausschuss des Runden Tisches prüft unter Federführung des Bundes zudem vertieft die Einrichtung eines Härtefall- oder Solidaritätsfonds. Aus einem solchen Härtefallfonds würden vor allem Personen Leistungen erhalten, die aufgrund einer fürsorgerischen Zwangsmassnahme traumatisiert oder sozial, gesundheitlich oder wirtschaftlich schwer beeinträchtigt worden sind und die heute noch in einer schwierigen Situation leben. Bei der Schaffung eines Solidaritätsfonds würden grundsätzlich alle Personen finanzielle Leistungen erhalten, gegen die aus heutiger Sicht zu Unrecht eine fürsorgerische Zwangsmassnahme angeordnet worden ist.

Der Runde Tisch wird sich noch eingehender damit befassen. Beide Modelle setzen die Schaffung einer gesetzlichen Grundlage voraus, was mindestens zwei bis drei Jahre dauern wird. Auch aus diesem Grund erachtet der Runde Tisch die finanzielle Soforthilfe als unerlässlich.

## JUSTICE JUVENILE

## Les besoins négligés des filles au sein du système de justice pénale

DANS LE CADRE DES RÈGLES DES NATIONS UNIES CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DÉTENUES ET L'IMPOSITION DE MESURES NON PRIVATIVES DE LIBERTÉ AUX DÉLINQUANTES, ÉGALEMENT CONNUES SOUS LE NOM DE RÈGLES DE BANGKOK, PENAL REFORM INTERNATIONAL ET LE GROUPE INTERINSTITUTIONS SUR LA JUSTICE POUR MINEURS ONT PUBLIÉ UN DOCUMENT D'INFORMATION INTITULÉ *NEGLECTED NEEDS: GIRLS IN THE CRIMINAL JUSTICE SYSTEM* (LES BESOINS NÉGLIGÉS DES FILLES AU SEIN DU SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE). IL PRÉSENTE LES PROBLÈMES SPÉCIFIQUES AUXQUELS SONT CONFRONTÉES LES FILLES AYANT AFFAIRE AU SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE ET FORMULE DES RECOMMANDATIONS VISANT À RENFORCER LA PROTECTION DES DROITS DES FILLES.

Le document informatif explore la façon dont les filles sont victimes de traitements discriminatoires, que ce soit en ce qui concerne les types d'infractions pour lesquelles elles sont détenues, leur accès aux garanties d'un procès équitable ou l'absence d'alternatives appropriées à la détention. Même si les filles ne représentent qu'une toute petite minorité de toute la population carcérale, il est nécessaire qu'un traitement spécial soit apporté à ce groupe particulièrement vulnérable de la société, comme le précisent les Règles de Bangkok. Selon la publication, des écarts importants subsistent encore en matière de connaissances et de compréhension de la délinquance chez les filles, de leurs besoins spécifiques lorsqu'elles sont en détention et de ce qui est efficace en termes de réinsertion et de mesures de réintégration sociale prenant en compte les sexospécificités.

Le rapport comprend également des recommandations visant à résoudre ces problèmes en répondant aux besoins particuliers des filles en détention, les protégeant de la violence, les séparant des adultes et des garçons dans les prisons et garantissant leur accès à un système de santé adapté au genre et aux enfants. On a constaté qu'un personnel pénitentiaire bien formé et responsable est une condition essentielle pour atteindre ces objectifs. Le rapport propose également des mesures efficaces de réinsertion et de réintégration

adaptées aux filles et conclut sur l'idée que les filles qui commettent des infractions et sont en détention ont des besoins distincts qui doivent être déterminés et auxquels il est nécessaire de répondre afin que ces filles bénéficient d'un traitement qui ne soit ni meilleur ni pire que celui que reçoivent les garçons, mais équitable.

L'OIJ, en tant que membre du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs, a participé à cette initiative lancée par Penal Reform International, spécialiste de la défense des violations des droits de l'homme commises envers les femmes et les filles impliquées dans des procédures pénales.

À l'occasion de la Journée internationale de la femme, le 8 mars, qui a cette année pour thème «L'égalité pour les femmes, c'est le progrès pour toutes et tous», l'OIJ souligne l'importance de l'approche sexospécifique dans les politiques criminelles, principalement lors de la mise en œuvre des standards internationaux relatifs aux mesures de

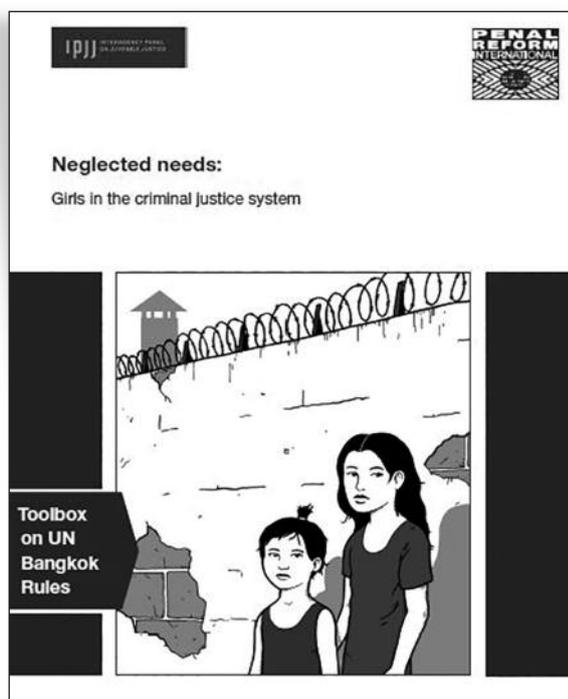
privation de liberté des filles et des femmes.

La Journée internationale de la femme est l'occasion de réfléchir sur les progrès réalisés depuis l'adoption des Règles des Nations unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok), mais aussi d'appeler à l'intégration de la dimension de genre dans le cadre de toutes les procédures judiciaires et lors du traitement des femmes et des filles en conflit avec la loi, et ce, en créant et en mettant en place des outils particuliers tels que ce rapport.

L'OIJ partage son inquiétude par rapport à la situation des femmes et des

filles privées de liberté et encourage les organes de contrôle à utiliser ce rapport pour intégrer systématiquement la question de l'égalité des sexes dans leurs fonctions. ■

Source: Observatoire International de Justice Juvenile (OIJ)



Penal Reform International et le Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs ont publié un document d'information intitulé *Neglected needs: Girls in the criminal justice system* (Les besoins négligés des filles au sein du système de justice pénale).

## PALAIS DES NATIONS - GENÈVE

# ETUDE GLOBALE SUR LES ENFANTS PRIVÉS DE LIBERTÉ

A L'INITIATIVE DE DÉFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL, ORGANISÉ PAR LE SECRÉTARIAT INTERNATIONAL, LE LANCEMENT OFFICIEL DE «L'APPEL À RÉALISER UNE ETUDE GLOBALE SUR LES ENFANTS PRIVÉS DE LIBERTÉ» S'EST DÉROULÉ LE JEUDI 13 MARS 2014 AU PALAIS DES NATIONS (GENÈVE) AVEC LA PARTICIPATION DE:

- M<sup>ME</sup> LAURA DUPUY LASSERRE, Représentante permanente de l'Uruguay
- M. FAISAL ABDULLA AL-HENZAB, Ambassadeur et représentant permanent du Qatar
- M. MINELIK ALEMU GETAHUN, Représentant permanent de la République d'Ethiopie
- M<sup>ME</sup> MARTA SANTOS PAIS, United Nations SRSG on Violence Against Children
- M<sup>ME</sup> RENATE WINTER, membre du Comité des droits de l'enfant des Nations unies
- M. GEROLD VOLLMER, Mission permanente d'Autriche
- M. BENOIT VAN KEIRSBILCK, Président de Defense des Enfants International

Actuellement, on constate un manque flagrant de données quantitatives et qualitatives (notamment de données ventilées), de recherches et d'informations fiables sur la situation des

enfants privés de leur liberté. La privation de liberté a des conséquences très négatives pour le développement harmonieux de l'enfant et devrait être une «mesure de dernier recours et pour le plus court laps de temps possible». Les enfants privés de liberté sont

exposés à des risques accrus d'abus, de violence, de discrimination sociale sévère et de déni de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Certains groupes défavorisés sont plus touchés que d'autres mais la société en est affectée dans son ensemble d'autant plus que la privation de liberté tend à accroître l'exclusion sociale, le taux de récidive et les dépenses publiques.

L'étude tiendra compte de la privation de liberté sous toutes ses formes, entre autres: les enfants en conflit avec la loi, les enfants confinés en raison de leur santé physique ou mentale ou d'usage de drogue; les enfants vivant en détention avec leurs parents; la détention par les services d'immigration; les enfants détenus pour leur protection; la sécurité nationale; etc. Afin de garantir que la privation de liberté soit bien comprise et donc utilisée comme une mesure de dernier ressort, il est également crucial d'améliorer **la compréhension des concepts clés ayant trait aux droits et à la privation de liberté des enfants** (tels que dernier recours, le temps le plus court possible, l'intérêt supérieur de l'enfant, l'accès à la justice, la détention préventive, la déjudiciarisation, la justice réparatrice, les systèmes judiciaires formels et informels, les mesures de diversion, les mesures de protection, l'âge de la responsabilité pénale, la réadaptation et la réinsertion, la détention administrative; entre autres).

L'étude analysera la mise en œuvre concrète des lois et les normes internationales et les possibilités d'aide aux Etats pour leur permettre d'améliorer leurs po-

litiques et pratiques. Grâce à la collecte de preuves et de données fiables, l'étude permettra également de consolider les bonnes pratiques et formuler des **recommandations**, pour appuyer l'action des Etats, des organismes des Nations Unies et des autres parties prenantes afin de mieux mettre en application les normes internationales et de s'assurer que les enfants privés de liberté jouissent effectivement de leurs droits humains.

L'étude se concentrera sur les principaux aspects suivants :

- Le recueil **des données et des statistiques** quantitatives et qualitatives sur les enfants privés de liberté, en ce qui concerne le genre, l'âge, les groupes vulnérables et les disparités (par exemple, les milieux urbains ou ruraux, les régions, les groupes ethniques);
- **La situation des enfants dans les centres de détention** ainsi que l'utilisation et l'abus de la privation de liberté, compte tenu des lois et normes internationales relatives aux droits de l'Homme;
- **Les concepts clés** liés aux droits et la privation de liberté des enfants en vue de viser à informer et à promouvoir un plus grand engagement pour améliorer les systèmes judiciaires et la jouissance des droits;
- La façon la plus efficace de mettre en application les mesures de prévention et **les mesures alternatives** pour s'assurer que la détention n'est utilisée qu'en dernier recours (privilegiant la déjudiciarisation et la justice réparatrice, entre autres) et qu'elle conduit à des mesures adéquates de réadaptation;
- La formulation **de recommandations et bonnes pratiques** pour mettre en œuvre des normes, et réduire le nombre d'enfants privés de leur liberté.

Cette étude s'appuiera sur le modèle de l'Etude des Nations Unies sur l'impact des conflits armés sur les enfants (1996) réalisée par Graça Machel et l'Etude des Nations Unies sur la violence contre les enfants (2006) réalisée par Paulo Sergio Pinheiro. Ces deux études exposent la nature, l'étendue et les causes liées aux questions de conflit et de violence, ainsi que des recommandations claires proposées pour des actions de prévention et d'intervention. Notez que l'étude réalisée par Pinheiro mentionne explicitement, en ce qui concerne la garde à vue et la détention «[...] une meilleure collecte de données est *urgemment* requise à travers le monde [...]»<sup>5</sup>. Les

.....  
*«Les enfants n'ont rien à faire derrière les barreaux. Les enfants doivent aller à l'école. Ils doivent jouer avec leurs amis. Ils devraient être dans leurs familles.»*

*Pas d'enfants derrière les barreaux  
 (Défense des Enfants International 2005)*  
 .....



▷ deux études constituent une solide plateforme pour le plaider et l'action et ont conduit à des progrès importants pour les enfants. Ces études représentent un point de référence pour évaluer les progrès accomplis dans ces domaines spécifiques. La présente étude fera de même. Dans le domaine de la privation de liberté, une évaluation concrète de la situation est nécessaire et urgente.

Pour qu'une étude mondiale sur les enfants privés de liberté soit réalisée, les signataires de cet appel insistent auprès des députés de l'Assemblée générale des Nations Unies pour qu'ils demandent au Secrétaire général des Nations Unies de mener une telle étude approfondie, en nommant un expert indépendant – qui travaillera en collaboration avec le Groupe interinstitutions des Nations Unies sur la justice pour mineurs (IPJ), les agences des Nations Unies, les états membres, les organisations de la société civile, les universités et les enfants eux-mêmes, ainsi que tous les autres partenaires concernés. ■

## Les signataires de l'«Appel»

The African Child Policy Forum, Alliance for Children, Association pour la prévention de la torture, Child Helpline International, Casa Alianza Suisse, Crin, Consortium for Street Children, Children Legal Centre, Defence for Children International, IBFAN, End All Corporal Punishment of Children, Human Rights watch, Institut International des droits de l'enfant, International Detention Coalition, Penal Reform International, Observatoire International de Justice Juvenile, PLAN, Bureau International Catholique de l'Enfance, For our Children, Quaker United Nations Office, Fédération Internationale Terre des Hommes, Organisation Mondiale Contre la Torture, War Child Holland, SOS Village d'enfants International.

## JUSTICE JUVÉNILE

### Interview de Terrie Moffitt

MADAME TERRIE MOFFITT EST PROFESSEUR À L'UNIVERSITÉ NANNERL KEOHANE, À L'UNIVERSITÉ DE DUKE AUX ÉTATS-UNIS, ET ELLE EST AUSSI PROFESSEUR À L'INSTITUT DE PSYCHIATRIE AU KING'S COLLEGE À LONDRES, AU ROYAUME-UNI.

Elle s'intéresse au comportement antisocial, violent et criminel, et son travail se concentre particulièrement sur le développement humain. Elle étudie la dépression, la psychose et la toxicomanie chez les délinquants. Son expertise nous éclaire sur le comportement problématique des personnes qui ont des démêlés avec la justice, sur leur état de santé et leur situation sociale. Mme Moffitt distingue deux types différents de délinquants, les précoces et les retardataires, et décrit leurs modèles de vie, qui sont les principales causes de leurs problèmes avec le système pénal. Finalement, elle nous présente un nouveau domaine, la criminologie développementale, qui est une branche du département de criminologie.

A la tête de nombreuses recherches et études, elle a reçu de nombreuses distinctions et prix prestigieux.

**– D'après vos recherches sur la taxonomie de développement, pourriez-vous décrire brièvement votre théorie sur les délinquants précoces et retardataires?**

– Je vais résumer 15 ans de recherches par une étude sur la taxonomie du développement de comportements antisociaux qui proposait deux prototypes hypothétiques principaux: les récidivistes chroniques tout au long de leur vie et les délinquants qui ne l'ont été que pendant l'adolescence. Selon cette taxonomie, le comportement antisocial des récidivistes chroniques a pour origine les processus neuro-développementaux : cela commence dès l'enfance et se poursuit par la suite au milieu de leur vie. En revanche, le comportement antisocial des délinquants qui ne l'ont été que pendant l'adolescence tirent ses origines des processus sociaux: cela commence à l'adolescence et cesse quand ils atteignent l'âge adulte. Selon cette théorie, les individus antisociaux tout au long de leur vie sont peu nombreux, et leur comportement est persistant et compulsif. Les individus antisociaux dont la délinquance est limitée à l'adolescence sont communs, et leur comportement est relativement transitoire, presque normatif.

En bref, nous avons suggéré que les comportements antisociaux persistant tout au long de la vie naissent très tôt, alors que le comportement difficile d'un jeune enfant à haut risque est aggravé par un environnement social dangereux. Selon la théorie, le risque pour l'enfant est dû à des variations neuropsychologiques héréditaires ou acquises, qui se manifestent d'abord comme des déficits cognitifs subtils, un tempérament difficile, ou une hyperactivité. Le risque environnemental comprend des facteurs tels que des comportements parentaux inadéquats, les mauvais traitements, les liens familiaux coupés et la pauvreté. Les risques environnementaux s'étendent au-delà de la famille alors que l'enfant grandit, en incluant de mauvaises relations, par exemple avec ses pairs et les enseignants. Les occasions d'acquérir des compétences prosociales sont perdues. Au cours des vingt premières années de développement, les échanges entre l'individu et l'environnement conduisent progressivement à des troubles de la personnalité, avec comme caractéristiques marquantes l'agression physique et le comportement antisocial persistant jusqu'au milieu de la vie. La théorie prédit que le comportement antisocial va s'infiltrer dans plusieurs domaines de la vie adulte: les activités illégales, les problèmes d'emploi et la victimisation des partenaires intimes et des enfants. Cette infiltration diminue la possibilité de se réformer.

En revanche, nous avons suggéré que le comportement antisocial limité à l'adolescence apparaît quand commence la puberté, quand des adolescents par ailleurs ordinaires et en bonne santé ressentent un inconfort psychologique pendant les années entre leur maturation biologique et leur accès à des privilèges adultes et aux responsabilités,



une période que nous avons appelée «intervalle de maturité». Ils se sentent insatisfaits par rapport à leur statut de dépendance en tant qu'enfant, et sont impatients de connaître ce qu'ils pensent être les droits et privilèges de l'âge adulte. Alors que les jeunes sont dans cet « intervalle », il est presque normal pour eux de trouver un côté attirant à la délinquance et à la reproduire, comme un moyen de démontrer leur autonomie face à leurs parents, de s'affilier avec des pairs et d'accélérer leur maturation sociale. Toutefois, parce que le développement de la pré-délinquance est normal, la plupart des délinquants adolescents sont capables de renoncer à la criminalité quand ils vieillissent et assument leur rôle d'adultes, en revenant progressivement à une vie plus conventionnelle. Ce redressement pourrait être retardé si les activités antisociales des délinquants adolescents entraînent les facteurs que nous avons appelés «pièges», comme un casier judiciaire, l'incarcération, la toxicomanie ou une éducation inadéquate, sans qualification. Ces pièges peuvent compromettre la capacité à réussir la transition vers l'âge adulte.

Nos propres enquêtes sur cette taxonomie ont été menées principalement dans le cadre de l'étude pluridisciplinaire sur la santé et le développement de Dunedin, une étude longitudinale d'une cohorte de naissance de 1'000 Néo-Zélandais qui s'étale sur 40 ans. Les résultats de Dunedin sont généralement conformes à ceux rapportés par d'autres échantillons de 8 pays et de plusieurs États des États-Unis, mais il faut dire que toutes les études n'ont pas pris en compte la taxonomie.

L'année dernière, l'American Society of Criminology a créé de nouveaux départements. L'un d'eux concerne la criminologie développementale, qui est une nouvelle branche de la criminologie.

**– Pourriez-vous s'il vous plaît nous en dire plus sur cette branche et sur ce département de criminologie développementale et du parcours de vie?**

– Je suis particulièrement excitée au sujet de l'avenir de la criminologie développementale et du parcours de vie. Un peu d'histoire vous expliquera pourquoi. La criminologie développementale et du parcours de vie est encore à ses débuts, pratiquement un bébé, si nous la comparons à d'autres champs des sciences du comportement. Aujourd'hui, pratiquement tous les manuels de criminologie et les anthologies des théories de la criminalité consacrent une section entière aux approches développementales ou des parcours de vie. Les étudiants peuvent être pardonnés s'ils ont tenu cette hégémonie pour acquise. Mais l'étude développementale et des parcours de vie n'a pas toujours été omniprésente en criminologie, elle était plutôt marginale avant les années 1980. J'ai revu les tables des matières et les index des manuels les plus populaires sur la criminalité et la délinquance d'il y a 25 ans. J'y ai trouvé à peine une mention des parcours de vie, du développement, ou de tout autres synonymes.

De nombreuses études depuis 1950 ont permis de faire surgir des nouvelles idées importées de la psychologie du développement et de la sociologie du parcours de vie, enrichissant ainsi la base théorique du domaine d'étude. Ensuite, de nouveaux outils et techniques méthodologiques sont apparus pour tirer le maximum des données sur le développement du parcours de vie.

Au début du siècle, la criminologie développementale et des parcours de vie a pris une dimension mondiale. Une autre réussite est que, tout comme pour le reste de la criminologie, les criminologues développementaux et des parcours de vie pra-

tiquent des essais expérimentaux de leurs approches en matière de prévention de la criminalité, à l'aide d'essais randomisés. Cette avancée a été illustrée dans le livre *David Olds and the Nurse Home-Visiting Program* (2006). La criminologie des parcours de vie et du développement a maintenant fait sa marque; comme le prouve en 2011 Ellen Cohn, en signalant que huit des douze criminologues les plus fréquemment cités, sont maintenant criminologues du parcours de vie du développement. Maintenant, en se

basant sur un solide fondement théorique et empirique, cette nouvelle science qui se penche sur le développement humain et qui vise à comprendre et à prévenir la criminalité est prête à faire de très grandes découvertes. La prévention et la répression du

crime sont essentielles pour améliorer le développement humain de tous, partout dans le monde.

**– Selon une recherche nationale, quels principes devraient être suivis afin de réduire et de prévenir la délinquance juvénile?**

– Au cours des 15 dernières années, notre taxonomie a été utilisée pour améliorer la classification des groupes thématiques pour la recherche, et afin de concentrer la recherche dans le domaine de la personnalité antisociale et la violence sur les variables causales les plus prometteuses. Elle a également été utilisée pour guider la planification des interventions. Par exemple, la prévention des modes de vie antisociaux persistant tout au long de la vie requiert des interventions dès l'enfance dans la famille, alors que la prévention des crimes commis seulement à l'adolescence nécessite des traitements individuels au cours de l'adolescence pour contrer l'influence des pairs (au lieu des traitements de groupe qui facilitent l'influence des pairs). Comme autre exemple, nous avons fait valoir que le système de justice pour mineurs devrait identifier les délinquants qui ne le sont que pendant l'adolescence et de leur donner l'occasion de se réformer. Nous avons également fait valoir qu'abandonner les délinquants chroniques à des tribunaux pour adultes est une pratique peu adéquate, parce que les déficits cognitifs typiques de ces délinquants les rendent peu probables de satisfaire les critères juridiques quant à leur aptitude à subir un procès. ■

*Propos recueillis par Dannielle Plisson*

.....  
*«La prévention et la répression  
 du crime sont essentielles pour  
 améliorer le développement  
 humain de tous, partout dans  
 le monde.»*  
 .....

TERRIE MOFFITT

## PUBLICATIONS

## MÉDIATION ET JEUNESSE

**Mineurs et médiations familiales, scolaires et pénales en pays francophones  
Sous la direction de Jean Mirimanoff. Préface de Jean Zermatten**

LES CONFLITS FONT PARTIE DE LA VIE. ADULTES COMME ENFANTS Y SONT CONFRONTÉS. LA RÉPONSE PRIVILÉGIÉE TANT QUE PAR LES PERSONNES QUE PAR LES INSTITUTIONS EST LE RECOURS AU TRIBUNAL OU À LA FORCE.

Pour leur permettre d'être entendus ou pour leur apprendre à prévenir la violence ou les conflits, la médiation ouvre aux mineurs une nouvelles voie qui est encore très largement méconnue, donc sous utilisée. C'est pour la faire connaître et en encourager l'accès que l'ouvrage offre un panorama, pour plusieurs pays, de pratiques novatrices.

44 spécialistes issus de 9 pays francophones ont apporté leur contribution pour la rédaction de cet ouvrage qui s'adresse à tous ceux que ce thème implique : les jeunes, les parents, les enseignants, les travailleurs sociaux, les psychologues, les avocats, les médiateurs, les magistrats, les éducateurs et les autorités concernées.

Ed. **larcier, Bruxelles, 2013, 700 pages.**

**RAPPORTS DES ONG CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION  
DES DROITS DE L'ENFANT ET DU 2<sup>e</sup> PROTOCOLE FACULTATIF**

LE RÉSEAU SUISSE DES DROITS DE L'ENFANT PRÉSENTE SES RAPPORTS AU COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DES DROITS DE L'ENFANT ET DU 2<sup>e</sup> PROTOCOLE FACULTATIF CONCERNANT LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE METTANT EN SCÈNE DES ENFANTS.

La mise en œuvre des droits légitimes des enfants et des adolescents en Suisse dépend du canton et du statut. Le rapport de 43 ONG suisses et d'autres organisations engagées dans les droits de l'enfant en Suisse adressé à l'ONU montre que des manquements importants en matière de droits de l'enfant existeraient en Suisse, dix-sept ans après la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant. Encore aujourd'hui, les enfants ne disposent pas tous des mêmes droits en Suisse. En fonction du canton de résidence et du statut, les différences peuvent être importantes. Cette inégalité de traitement concerne particulièrement les groupes vulnérables d'enfants et d'adolescents. Le Réseau et d'autres organisations engagées dans les droits de l'enfant en Suisse demandent la mise en place d'un plan d'actions national destiné à appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant et à créer une institution des droits humains nationale dotée d'une mission explicite dans le secteur des droits de l'enfant.

Les deux rapports seront présentés au Comité des droits de l'enfant par une délégation du Réseau en juin.

**NGO-BERICHTE ZUR UMSETZUNG DER KINDERRECHTSKONVENTION  
UND DES 2. FAKULTATIVPROTOKOLLS**

DAS NETZWERK KINDERRECHTE SCHWEIZ LEGT SEINE BERICHTE ZUR UMSETZUNG DER UN-KINDERRECHTSKONVENTION UND ZUR UMSETZUNG DES 2. FAKULTATIVPROTOKOLLS BETREFFEND DEN VERKAUF VON KINDERN, DIE KINDERPROSTITUTION UND DIE KINDERPORNOGRAFIE AN DEN UN-AUSSCHUSS FÜR DIE RECHTE DES KINDES VOR.

Ob Kindern und Jugendlichen ihre verbrieften Rechte zu Gute kommen, hängt in der Schweiz von Kanton und Status ab. Der Bericht von 43 Schweizer Nichtregierungsorganisationen und weiteren unterstützenden Organisationen zur Umsetzung der UN-Kinderrechtskonvention (KRK) an den Kinderrechtsausschuss der UNO zeigt, dass in der Schweiz auch 17 Jahre nach Ratifikation der KRK grosse Mängel in der Umsetzung der Kinderrechte in der Schweiz bestehen. Nach wie vor verfügen nicht alle Kinder in der Schweiz über dieselben Rechte. Je nach Wohnkanton oder Status gibt es hier massive Unterschiede. Am meisten leiden unter dieser Ungleichbehandlung besonders verletzte Gruppen von Kindern und Jugendlichen. Das Netzwerk und die den Bericht unterstützenden Organisationen fordern die Erarbeitung eines nationalen Aktionsplans zur Umsetzung der Kinderrechtskonvention und die Schaffung einer nationalen Menschenrechtsinstitution mit einem expliziten Auftrag im Bereich der Kinderrechte.

Beide Berichte werden im Juni dem UN-Kinderrechtsausschuss von einer Delegation des Netzwerks präsentiert.

## A NE PAS MANQUER!

proPhilo

www.prophilo.ch

**Formation à  
l'animation de dialogue philosophique  
5 - 9 août 2014 Evolène (VS) Suisse**

proPhilo propose un programme qui met l'accent sur la pratique de l'animation des ateliers de philosophie pour enfants selon l'approche de Matthew Lipman.

**Public**

Ouvert à toute personne qui souhaite animer un dialogue philosophique en communauté de recherche philosophique (CRP)

**Intervenants**

**Mathieu Gagnon**, Professeur agrégé, Université de Sherbrooke (Canada), faculté d'éducation.  
**Alexandre Herriger**, philosophe et formateur indépendant en philosophie pour enfants, en Suisse Romande.

**But et objectifs****La formation a pour but de :**

- Former des animateurs capables de mener un dialogue philosophique avec un groupe.

**Dates et lieu**

Du mardi 5 au samedi 9 août 2014 à Evolène (VS) Suisse

**Finance d'inscription**

La finance d'inscription s'élève à CHF 750.- (membre de proPhilo CHF 700.-). Ce montant comprend l'hébergement en pension complète.

**Au terme de la formation les participants devraient être capables de :**

- Identifier le rôle de l'animateur d'un dialogue philosophique.
- Questionner pour faire mobiliser des habiletés de pensée auprès des participants.
- Stimuler la recherche et l'exercice d'une pensée critique auprès des participants.

**Modalités d'inscription**

Les personnes intéressées sont invitées à s'inscrire d'ici le 30 avril 2014. Nombre de places limitées, inscription par ordre d'arrivée. La participation sera confirmée avec le versement d'un acompte de CHF 200.-

**Attestation**

de participation signée par proPhilo.

**Contact**

info@prophilo.ch

**Formation à l'accompagnement  
d'animateur de dialogue philosophique  
12 - 16 août 2014 Evolène (VS) Suisse**

Afin de soutenir et de pérenniser la pratique du dialogue philosophique en communauté de recherche, un accompagnement de qualité des personnes qui débutent dans l'animation s'avère déterminant. L'association proPhilo souhaite élargir son réseau de personnes ressource pour réaliser ces accompagnements et offre, pour cette raison, une formation d'accompagnateur. Elle s'adresse aux enseignants, animateurs et tout professionnel intéressé par l'accompagnement d'animateurs.

**Prérequis**

Avoir suivi une formation d'animateur de 4 jours ET justifier d'une expérience de 80 heures de pratique en dialogue philosophique.

**Intervenants**

**Mathieu Gagnon**, Professeur agrégé, Université de Sherbrooke (Canada), faculté d'éducation.  
**Alexandre Herriger**, philosophe et formateur indépendant en philosophie pour enfants, en Suisse Romande.

**But et objectifs****La formation a pour but de :**

- Former des accompagnateurs capables de soutenir les enseignants débutants dans l'animation de dialogues philosophiques.

**Dates et lieu**

Du mardi 12 au samedi 16 août 2014 à Evolène (VS) Suisse

**Au terme de la formation les participants devraient être capables de :**

- Repérer les attitudes et les habiletés de l'animateur et de son groupe.
- Être à l'écoute de l'animateur et des difficultés rencontrées au cours de l'animation.
- Donner un feedback constructif en fonction des visées poursuivies par la pratique du dialogue philosophique.

**Finance d'inscription**

CHF 850.- (membre de proPhilo CHF 800.-). Ce montant comprend l'hébergement en pension complète.

**Modalités d'inscription**

Les personnes intéressées sont invitées à s'inscrire d'ici le 30 avril 2014. Nombre de places limitées, inscription par ordre d'arrivée. La participation sera confirmée avec le versement d'un acompte de CHF 200.-

**Attestation**

de participation co-signée par la HEP de Fribourg et proPhilo.

**Contact**

info@prophilo.ch